



PAR COURRIEL

Québec, le 5 juin 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-216

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande effectuée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Le cadre normatif en vigueur du *Programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale* du Secrétariat à la condition féminine ;
2. Les guides d'information des volets 1, 2A et 2B du *Programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale* du Secrétariat à la condition féminine et ;
3. Les listes annuelles des organisations partenaires financées par le Secrétariat à la condition féminine dans le cadre du *Programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale* depuis sa création en 2023. Les listes annuelles devraient détailler les noms des organisations, leur région ainsi que les montants reçus.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à tous les points de votre demande.

D'autres documents visés par votre demande sont diffusés sur le site Web à cette adresse :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/aide-financiere-organismes>

... 2

Nous vous invitons à consulter, plus particulièrement, les guides d'information et les listes des projets financés à ces adresses :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/aide-financiere-organismes>

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/egalite/GUI-guide-entente-sectorielle-egalite-H-F-SCF.pdf>

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/aide-financiere-organismes/appele-propositions-soutien-activites-organisations-egalite>

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/aide-financiere-organismes/appele-projets-egalite-femmes-hommes>

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/aide-financiere-organismes/actions-specifiques-egalite-femme-homme>

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/aide-financiere-organismes/lutte-contre-stereotypes-sexuels-genre>

https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/appele-projets-initiatives-sensibiliser-adolescents-violence-sexuelle?ADMCMD_prev=344cc48360116b91f9c1ebe98be7f152&pageLang=fr&cHash=18fa36de88ba3be12b1f248786545a46#c320245

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/JC/mc

p. j. 16

Secrétariat
à la condition
féminine

Québec 

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR LE 21 FÉVRIER 2023

MODIFIÉ LE 15 JUILLET 2025 (CT-232914)

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	3
1.1. RAISON D'ÊTRE	3
1.2. NATURE DE L'INTERVENTION	4
1.3. CONTEXTE ET CADRE LÉGAL	4
2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET VOLETS DU PROGRAMME	6
2.1. OBJECTIFS POURSUIVIS.....	6
2.2. VOLETS DU PROGRAMME	6
3. APPEL DE PROPOSITIONS, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PROCESSUS DE SÉLECTION	7
3.1. APPEL DE PROPOSITIONS.....	7
3.2. PROCESSUS DE SÉLECTION	8
4. CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES.....	9
5. RESPECT DES MODALITÉS DU PROGRAMME	9
5.1. MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES DU SCF	9
5.2. MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DE REDDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DES BÉNÉFICIAIRES	9
5.2.1. MODALITÉS APPLICABLES À TOUS LES VOLETS	9
5.2.2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES PAR VOLET	10
6. DURÉE DU PROGRAMME	10
VOLET 1 – PROJETS PONCTUELS	11
ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES.....	11
DEMANDEURS ADMISSIBLES	11
DEMANDEURS NON ADMISSIBLES.....	11
ACTIVITÉS ADMISSIBLES	12
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES	12
SÉLECTION DES DEMANDES.....	12
MONTANTS ET OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE	14
MONTANT MAXIMAL	14
DÉPENSES ADMISSIBLES	14
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	15
MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE À L'ÉGARD DU BÉNÉFICIAIRE	16
MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES DU BÉNÉFICIAIRE.....	17
DISPOSITION PARTICULIÈRE LORSQUE LA RÉALISATION D'UN PROJET EST COMPROMISE	17
DOCUMENTS À FOURNIR.....	18
VOLET 2A – SOUTIEN D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES D'ORGANISMES ŒUVRANT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE	19

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES	19
DEMANDEURS ADMISSIBLES	19
DEMANDEURS NON ADMISSIBLES.....	19
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES	20
SÉLECTION DES DEMANDES.....	20
MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS	21
MONTANT MAXIMAL	21
CRITÈRES POUR ÉTABLIR LE MONTANT DU SOUTIEN À D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES	22
DÉPENSES ADMISSIBLES	22
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	22
LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES SONT LES SUIVANTES :	22
MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE A L'ÉGARD DU BENEFICIAIRE	24
DOCUMENTS À FOURNIR	26
VOLET 2B - SOUTIEN D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DES CELLULES D'INTERVENTION RAPIDE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE	27
ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES	27
DEMANDEURS ADMISSIBLES	27
DEMANDEURS NON ADMISSIBLES	27
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES.....	28
SÉLECTION DES DEMANDES.....	28
MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS	29
MONTANT MAXIMAL	29
CRITÈRES POUR ÉTABLIR LE MONTANT OCTROYÉ	29
DÉPENSES ADMISSIBLES	29
DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	30
LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES SONT LES SUIVANTES :	30
MODALITÉ DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE À L'ÉGARD DU BÉNÉFICIAIRE.....	31
DOCUMENTS À FOURNIR	33

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour la société québécoise et pour le gouvernement du Québec. Malgré plusieurs avancées significatives dans les dernières années, force est de constater que la réduction de plusieurs inégalités ne survient pas aussi rapidement que souhaité, et que les crises amènent des reculs quant à des gains qui semblaient pourtant acquis. Le présent programme vise à consolider les gains acquis, à les maintenir et, globalement à contribuer à faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à lutter contre la violence sexuelle et conjugale afin d'améliorer les données présentées ci-bas.

Dans le sondage effectué à intervalle régulier par le Secrétariat à la condition féminine (ci-après « SCF »), l'appui à l'énoncé « Aujourd'hui, on peut dire que l'égalité entre les femmes et les hommes est atteinte au Québec » a baissé de 14 % entre 2019 et 2021, passant de 59 % à 45 %. Une partie des personnes sondées adhère toutefois encore au « mythe de l'égalité atteinte », ou sous-estime les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes. Cette perception peut constituer un obstacle aux changements et à la mobilisation qui sont encore nécessaires pour atteindre l'égalité de fait.

Selon les données déclarées par les corps de police en 2020 au Québec, les femmes constituaient 75,8 % des victimes de violence en contexte conjugal¹ et 89,2 % des victimes d'agression sexuelle². Quant à eux, les hommes représentent 76,6 % des auteurs présumés des infractions commises en contexte de violence conjugale¹ et 95,5 % des auteurs présumés d'infractions sexuelles².

Selon les données déclarées par les corps de police en 2019 au Québec, les femmes constituaient 95 % des victimes de crimes relatifs au proxénétisme³ et à la traite de personnes et les hommes représentaient 89,6 % des auteurs présumés d'infractions d'exploitation sexuelle.

Autres données :

- En 2021, on observait un écart de 9 % entre le salaire moyen des femmes et celui des hommes.
- Les femmes sont toujours moins nombreuses que les hommes à affirmer que leur conciliation famille-travail est facile. Cette tendance s'observait avant la pandémie, en 2018 (52 % comparativement à 58 %) et, pendant la pandémie, en mai 2020 (58 % comparativement à 65 %).

¹ Ministère de la Sécurité publique. (2022). *Criminalité au Québec — Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2020*, tiré de <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/statistiques-criminalite-quebec>

² MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2022), *Criminalité au Québec – Infractions sexuelles en 2020*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/statistiques-criminalite-quebec>

³ Ministère de la Sécurité publique (2022). *Criminalité au Québec – Exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure en 2019*.

- Aux élections municipales de 2021, 23,9 % des personnes élues à la mairie étaient des femmes. Au sein des conseils municipaux, les femmes représentaient 36,5 % des personnes élues.

1.2. Nature de l'intervention

Le programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (ci-après, « Programme ») vise à soutenir la capacité des demandeurs admissibles à offrir des activités ou des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale en complémentarité à l'offre de services existante.

1.3. Contexte et cadre légal

Le Programme est aussi institué afin d'appuyer la mission du SCF, laquelle consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Plus spécifiquement, en lien avec ce Programme, le SCF :

- assume la responsabilité de l'application de certaines actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- accorde du financement aux organismes du milieu afin de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre la violence sous toutes ses formes;
- entretient des liens avec les groupes de femmes et le milieu de la recherche universitaire pour bien saisir les réalités, les préoccupations et les aspirations des Québécoises et des Québécois en matière d'égalité et de lutte à la violence.

Plusieurs organisations admissibles au présent programme peuvent aussi être admissibles à des programmes d'autres ministères et organismes (ci-après « MO ») en lien avec la mission de ces derniers. Cependant, il est de la responsabilité du SCF de s'assurer de la cohérence gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte à la violence sexuelle et à la violence conjugale, autant en jouant un rôle clé de concertation entre les MO qu'en matière d'octroi d'aides financières aux organisations œuvrant dans ces domaines spécifiques.

Ainsi, le SCF est notamment chargé de veiller à combler tout besoin ou trou de service en ces matières. Ceci se fait en particulier par l'entremise de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2022-2027 (Stratégie Égalité), la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 (Stratégie intégrée en violence), du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023, du Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 et des Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026.

La Stratégie Égalité est structurée en six orientations qui guident l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, soit :

1. Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;
2. Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes;

3. Partage des responsabilités familiales et conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle;
4. Santé et bien-être des femmes;
5. Violence faite aux femmes;
6. Parité dans les lieux décisionnels et leadership.

Dans le cadre de la Stratégie Égalité, l'orientation sur la violence faite aux femmes exclut la violence conjugale et la violence sexuelle (exploitation sexuelle et agressions sexuelles). Elle vise d'autres manifestations de violence, comme le harcèlement de rue, le harcèlement sexiste, les violences obstétricales et gynécologiques, l'hostilité en ligne, les mutilations génitales féminines et les excisions, la coercition reproductive, etc.

La Stratégie intégrée en violence est composée de trois axes, chacun de ces axes étant assorti d'objectifs auxquels les actions associées viennent répondre :

- Axe 1. Prévention, sensibilisation et dépistage;
- Axe 2. Intervention psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle;
- Axe 3. Développement des connaissances, formation et partage d'expertise.

De plus, le SCF contribue à la mise en œuvre d'actions dans d'autres plans d'action gouvernementaux. À titre d'exemples :

- Le SCF s'inscrit comme coporteur de la mesure 1.3 du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 (PAGAC), qui vise à créer de nouveaux programmes gouvernementaux de soutien en appui à la mission globale des organismes communautaires.
- Le SCF est responsable de l'action 4 du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 visant à « Informer la population sur les conséquences de l'hostilité en ligne visant les femmes, notamment celles qui prennent la parole dans l'espace public, et sur les recours légaux possibles pour les victimes ».
- Le SCF est responsable de la mesure 21 du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs qui vise à « Mettre en place un programme de formation pour outiller l'industrie hôtelière et celle du transport de personnes dans leur rôle relativement à l'exploitation sexuelle ».

Le Programme permet également de concrétiser certaines responsabilités de la ministre responsable de la Condition féminine, qui a notamment pour mandat de favoriser l'atteinte effective de l'égalité entre les femmes et les hommes⁴.

⁴ Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, RLRQ., c. M-17.2, art. 3.2.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET VOLETS DU PROGRAMME

2.1. Objectifs poursuivis

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Permettre aux demandeurs admissibles de réaliser des activités et d'offrir des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale;
- Améliorer les connaissances en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale.

2.2. Volets du programme

Le programme comprend deux volets, soit le volet 1 qui permet le soutien à des projets ponctuels et le volet 2 qui permet le soutien d'activités spécifiques.

2.2.1 Soutien à des projets ponctuels

Le volet 1 du Programme vise l'octroi d'une aide financière afin de soutenir des demandeurs dans la mise en œuvre et le déploiement de projets conçus pour répondre à des besoins définis et ponctuels en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale.

[Consulter les exigences du volet 1 – Projets ponctuels](#)

2.2.2. Soutien d'activités spécifiques

Le volet 2 du Programme vise l'octroi d'une aide financière afin de stabiliser et de pérenniser les opérations de certaines organisations afin de favoriser des changements sociaux durables. Il permet d'offrir une certaine flexibilité au bénéficiaire en soutenant des activités liées à sa mission. Ce mode de financement peut être récurrent.

Ce volet se divise en deux, soit le volet 2A et le volet 2B.

Volet 2A – Soutien d'activités spécifiques d'organisations œuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre la violence sexuelle

Ce volet vise l'un des objectifs spécifiques ci-dessous :

- a) Contribuer au maintien et viser à accroître l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes par :
 - i. la promotion de cette égalité par la réalisation d'activités de sensibilisation;
 - ii. la mise en place d'une réponse adaptée aux besoins en offrant de l'accompagnement;
 - iii. le développement des connaissances et des expertises en offrant des activités de formation et de recherche;

- iv. la mise à contribution des instances de concertation, notamment les groupes de femmes, afin d'assurer la mobilisation des différents milieux et groupes de population.
- b) Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation économique et sociale, notamment en intervenant en amont par la mobilisation concertée des milieux;
- c) Soutenir les femmes ainsi que les milieux politiques afin de tendre vers une représentation égalitaire et inclusive dans les instances décisionnelles politiques;
- d) Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale;
- e) Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale.

[Consulter les exigences spécifiques du volet 2A](#)

Volet 2B – Soutien d'activités spécifiques des cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale

Ce volet permet d'assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies.

Une cellule d'intervention rapide est un mécanisme de concertation entre plusieurs organismes, communautaires ou institutionnels servant à assurer un filet de sécurité autour de la victime de violence conjugale et de son entourage (enfants, proches, nouveaux partenaires, ex-conjointe, etc.). Elle sert également à évaluer et à gérer les risques d'homicide dans un contexte de violence conjugale en assurant un suivi auprès des personnes ayant des comportements violents.

[Consulter les exigences spécifiques du volet 2B](#)

3. APPEL DE PROPOSITIONS, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1. Appel de propositions

Une demande d'aide financière peut être déposée dans le cadre d'un appel de propositions. Lors du lancement des appels de propositions, un document d'invitation précisera l'ensemble des informations pertinentes pour déposer une demande.

Selon la nature des besoins du SCF et la disponibilité des ressources humaines et financières, l'appel de propositions peut être public ou ciblé, c'est-à-dire qu'il peut être adressé de façon restreinte aux organisations œuvrant dans une région ou qui détiennent une expertise donnée. L'appel de propositions précisera le ou les objectifs et les thématiques visés. En conséquence, le SCF choisira le moyen le plus approprié (communiqué de presse, site Web, courriels, etc.) pour diffuser l'information aux organisations concernées.

3.2. Processus de sélection

Le processus de sélection des demandes d'aide financière comporte les étapes suivantes :

- 1) Analyse de l'admissibilité : le SCF procède à l'analyse de l'admissibilité du demandeur selon les critères du volet auquel se rattache la demande d'aide financière;
- 2) Analyse de la proposition : le SCF procède à l'analyse de la proposition selon les critères du volet auquel se rattache la demande d'aide financière;
- 3) Recours à l'expertise d'un autre MO : lors de l'analyse d'une demande d'aide financière, le SCF peut, lorsqu'il le juge pertinent, demander une expertise d'un autre MO afin de s'assurer de la pertinence de la demande, de la complémentarité et de l'absence de dédoublement de financement avec les autres interventions gouvernementales;
- 4) Recours à un comité consultatif : le SCF peut faire appel à un comité consultatif, s'il le juge opportun, pour évaluer la demande et lui faire une recommandation;
- 5) Recommandation à la ministre : au terme de l'analyse de la demande, le SCF soumet une recommandation à la ministre à l'égard de l'octroi de l'aide financière;
- 6) Décision : les décisions seront communiquées par écrit aux demandeurs.
 - lorsque la décision est positive, la ministre ou la personne dûment autorisée à la représenter confirme l'aide financière au bénéficiaire;
 - lorsque la décision est négative, le SCF en informe le demandeur.
- 7) Signature d'une convention d'aide financière.

Le SCF doit tenir compte des crédits votés par l'Assemblée nationale dont il dispose afin de limiter le nombre de demandes d'aides financières qu'il sélectionnera dans le cadre de ses appels de propositions. De plus, tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière*⁵.

Le SCF se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de verser une aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Par exemple, l'inaction d'un bénéficiaire dans des cas fondés d'incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique ou sexuel au travail pourrait justifier que le SCF mette fin au financement.

Les bénéficiaires du programme doivent, en tout temps et durant toute la durée de l'aide financière, respecter les critères d'admissibilité du Programme et les conditions qui y sont prévues.

⁵ *Loi sur l'administration financière*, RLRQ., c. A-6.001.

4. CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

Dans le cadre du Programme, un demandeur peut recevoir de l'aide financière dans chacun des volets dans la mesure où il respecte les exigences spécifiques à chacun d'eux.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux définis à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁶.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*⁷ n'est pas considéré dans la règle de cumul.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC) et de Financement agricole Canada (FAC) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

5. RESPECT DES MODALITÉS DU PROGRAMME

5.1. Modalités de reddition de comptes du SCF

La reddition de comptes du SCF au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) prévue dans le cadre du Programme prendra la forme d'un bilan dont les modalités seront convenues avec le SCT au préalable. Ce bilan sera déposé au SCT au plus tard le 30 novembre 2026.

5.2. Modalités de contrôle et de reddition de comptes à l'égard des bénéficiaires

5.2.1. Modalités applicables à tous les volets

Si le bénéficiaire ne respecte pas les modalités de contrôle prévues à la convention d'aide financière, la ministre peut :

⁶ RLRQ., c. A-2.1.

⁷ RLRQ., c. G-1.04.

- soit retirer ou diminuer l'aide financière accordée dans le cas où les critères ne seraient pas ou plus respectés;
- soit réclamer l'aide financière déjà versée qui n'est pas utilisée aux fins pour laquelle elle est destinée (soit la réalisation du projet soutenu par le programme).

5.2.2. Modalités spécifiques par volet

- Volet 1 – Projets ponctuels

[Consulter les modalités de contrôle et de reddition de comptes du bénéficiaire](#)

- Volet 2A – Soutien d'activités spécifiques d'organisations œuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre la violence sexuelle

[Consulter les modalités de contrôle à l'égard du bénéficiaire](#)

- Volet 2B – Soutien d'activités spécifiques des cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale

[Consulter les modalités de contrôle à l'égard du bénéficiaire](#)

6. DURÉE DU PROGRAMME

Le Programme prend effet à compter de sa date d'autorisation par le Conseil du trésor et prend fin le 31 mars 2027.

EXIGENCES SPÉCIFIQUES

Volet 1 – Projets ponctuels

Admissibilité des demandes

Demandeurs admissibles

Les demandeurs suivants sont admissibles à une demande d'aide financière par projet :

- les organismes à but non lucratif immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- les personnes morales sans but lucratif immatriculées au Registraire des entreprises du Québec (REQ)⁸;
- les associations coopératives d'économie familiale allochtones, ou leur équivalent pour les autochtones;
- les organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent;
- les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- les individus;
- les coopératives, à l'exception des associations coopératives d'économie familiale;
- les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- les organisations en situation de faillite;
- les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- les organismes ayant fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;
- les organismes immatriculés au REQ depuis moins de 12 mois au moment du dépôt de la demande d'aide financière;

⁸ À l'exception des associations de fonctionnaires, occasionnels et assimilés, formées pour des fins sportives, sociales ou culturelles.

- tout organisme qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Activités admissibles

Les activités suivantes peuvent être financées dans le cadre d'une demande d'aide financière par projet :

- information et sensibilisation;
- formation;
- promotion et diffusion;
- développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- accompagnement des personnes intervenantes;
- recherche, recherche-action et évaluation;
- accompagnement et intervention auprès de la clientèle;
- concertation et de partage d'expertise;
- soutien à la mise en œuvre de projets et à l'accompagnement des partenaires.

Critères d'admissibilité des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre aux [objectifs généraux du Programme](#) et à [l'objectif spécifique du volet 1](#);
- Servir à la mise en œuvre d'activités sur le territoire du Québec ;
- N'être encadrée par aucune règle budgétaire d'un autre MO;
- Viser l'atteinte de cibles selon des indicateurs suggérés au point 3 des critères de sélection des demandes;
- Soutenir des activités qui ne visent pas la défense des droits (activités de représentation, activités liées à l'action politique non partisane et manifestations);
- Exclure le fonctionnement de base de l'organisme (ex. : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attitrés à la réalisation du projet, etc.);
- Se terminer au plus tard cinq ans après le début du projet. Cette durée maximale ne garantit pas le renouvellement automatique de la subvention.

Sélection des demandes

L'analyse des projets est basée sur trois principaux critères de sélection :

1. La capacité du bénéficiaire à mener le projet, évalué sur la base de :
 - l'expertise du demandeur et de ses partenaires en lien avec l'objet de la demande d'aide financière;

- son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de la mission, détail des activités);
- sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et provenance des membres du conseil d'administration);
- ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée).

2. La qualité et la pertinence du projet, eu égard aux objectifs visés, évaluées sur la base :

- de la problématique (documentation, clarté, sources);
- des besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
- des activités proposées (nature, pertinence, réponse aux besoins);
- des effets visés (précision, documentation, sources);
- de la population ciblée (identification des caractéristiques, pertinence et réalisme pour rejoindre la population ciblée, prise en compte des réalités et des besoins différenciés selon les sexes);
- de l'adéquation du projet avec les objectifs du Programme;
- de l'échéancier du projet (précision, réalisme);
- du montage financier du projet (précision des catégories budgétaires, équilibre budgétaire, admissibilité des frais).

3. Les retombées concrètes du projet, évaluées sur la base :

- des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles). Lorsqu'applicable, le demandeur doit utiliser les indicateurs de mise en œuvre standardisés ci-dessous :

Indicateurs	Par type d'activités
Nombre d'activités réalisées par type (si applicable) :	▪ information et sensibilisation; ▪ formation; ▪ promotion et diffusion; ▪ développement et adaptation d'outils pédagogiques; ▪ recherche, recherche-action et évaluation; ▪ accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation; ▪ accompagnement et intervention auprès de la clientèle; ▪ concertation et partage d'expertise; ▪ soutien à la mise en œuvre de projets et à l'accompagnement des partenaires.
Nombres de personnes jointes (si applicable, ventilation par public cible (sexe, âge, immigrant(e)s, intervenant(e)s, etc.).	

- des résultats attendus en matière d'effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles).

Afin d'adapter la reddition de comptes selon la nature et l'objectif du projet, d'autres indicateurs pourraient être ajoutés ou exigés par le SCF.

Montants et octroi de l'aide financière

Montant maximal

Sous réserve de la disponibilité des fonds et des crédits votés par l'Assemblée nationale, l'aide financière accordée dans le cadre du Programme pour des projets ponctuels ne peut dépasser, sur la base des dépenses admissibles, 300 000 \$ par année financière pour un même projet.

Un organisme peut toutefois cumuler plus d'une aide financière par année pour des projets ponctuels dans le cadre du Programme, sans toutefois dépasser un montant annuel total d'aide financière octroyée de 600 000 \$.

Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être spécifiquement liées à la réalisation du projet. Les dépenses suivantes sont admissibles :

- les salaires incluant les avantages sociaux;
- les honoraires professionnels;
- les frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet;
- les fournitures de bureau;
- les activités de promotion et de communication;
- les frais de vérification comptable;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière ne reçoit pas soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.
- les frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 15 % du total des dépenses admissibles du projet;
- les frais de gestion⁹, pour un maximum de 8 % du total des dépenses admissibles.

Dans le cadre des universités, il est à noter, que les frais de gestion¹⁰ sont admissibles à hauteur de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche : « Les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec reconnaissent que les universités peuvent facturer jusqu'à 27 \$ pour chaque 100 \$ de recherche pour s'acquitter des frais indirects liés aux services ».

⁹ Les frais de gestion comprennent, les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, les frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre impliquée dans le projet, la représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.

¹⁰ Idem.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont non admissibles pour un projet :

- les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet;
- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite d'une promesse d'aide financière de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter;
- les frais liés aux activités de lobbying, de représentation, à l'action politique non partisane et aux manifestations;
- les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les organisations du réseau de la famille.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :

- Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA;
- A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

Modalités de versement et de contrôle à l'égard du bénéficiaire

Dans le cadre du soutien à des projets ponctuels, le montant de l'aide financière octroyée est versé au bénéficiaire à la suite de la signature de la convention d'aide financière selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Durée du projet	Montant du projet	Modalités de versement	Modalités de contrôle à l'égard du bénéficiaire
12 mois et moins	100 000 \$ et moins	➤ Un seul versement peut être effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties.	➤ La signature d'une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire.
12 mois et moins	Plus de 100 000 \$	➤ Un premier versement d'un maximum de 90 % du montant total de l'aide financière, à la signature de la convention d'aide financière par les parties.	➤ Le dépôt d'un rapport d'étape ou final, comme convenu dans la convention d'aide financière, faisant état des résultats et des dépenses au terme de la mise en œuvre du projet. Le rapport doit être approuvé par la ministre.
13 à 24 mois	Sans égard au montant	➤ Un montant équivalant à un minimum de 10 % de l'aide financière à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape ou final du projet.	
Plus de 24 mois	Sans égard au montant	L'aide financière octroyée à un projet dont la durée excède 24 mois est versée dans le respect des modalités suivantes : ➤ Un premier versement d'un maximum de 70 % du montant total de l'aide financière est effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties. ➤ Un ou des versements intermédiaires d'un minimum de 20 % du montant total de l'aide financière sont effectués conditionnellement à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape du projet. Tout versement intermédiaire doit être lié au dépôt d'un rapport d'étape. ➤ Un dernier versement équivalant à un minimum de 10 % de la répartition annuelle de l'aide financière est effectué conditionnellement à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape ou final du projet. Le cumul des versements définis dans la convention d'aide financière doit totaliser 100 % du montant total de l'aide financière.	➤ La signature d'une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire. ➤ Le dépôt d'un rapport d'étape faisant état des résultats et des dépenses intermédiaires de la mise en œuvre du projet comprenant un plan de réalisation actualisé du projet. ➤ Le dépôt d'un rapport final faisant état des résultats et des dépenses au terme de la mise en œuvre du projet. ➤ Le rapport d'étape, le plan de réalisation actualisé ainsi que le rapport final doivent être approuvés par la ministre.

Modalités de reddition de comptes du bénéficiaire

Les dates de remise des rapports sont précisées dans la convention d'aide financière, en fonction des activités à réaliser.

Le rapport d'étape ou le rapport final doit contenir les informations suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

Informations à fournir selon l'état d'avancement du projet	Rapport d'étape	Rapport final
Le plan de réalisation actualisé du projet.	X	
Une copie de chacun des outils développés.	Si applicable	X
La liste complète et la description des activités réalisées.	X	X
Les résultats obtenus et leur appréciation.	X	X
L'état des revenus et des dépenses pour le projet, détaillant aussi l'utilisation de l'aide financière accordée ainsi que la contribution du demandeur et de ses partenaires.	X	X
Toute information permettant d'expliquer les conséquences des retards ou des changements significatifs aux dépenses et aux revenus sur les activités réalisées, le cas échéant.	X	X

À la fin de la période prévue, toute somme non utilisée de l'aide financière octroyée devra faire l'objet d'une entente avec la ministre ou être remboursée.

Disposition particulière lorsque la réalisation d'un projet est compromise

Lorsque le bénéficiaire d'une aide financière ne peut réaliser les activités prévues dû à l'implantation de mesures sanitaires ou d'un autre cas de force majeure, et que cela constitue un frein significatif à la réalisation de son projet, la ministre peut autoriser par écrit la prolongation d'un projet au-delà des critères du Programme (reddition de comptes, modalités de versements). La répartition des versements pourrait également être ajustée sous réserve de la disponibilité des fonds des crédits votés par l'Assemblée nationale ou aux approbations appropriées et suffisantes.

En contrepartie, le bénéficiaire de l'aide financière doit justifier auprès de la ministre de quelle façon le motif en question affecte la réalisation des activités prévues à son projet, et ce qu'il prévoit faire avec le temps supplémentaire qui lui est alloué. Il doit également l'aviser de tout changement significatif à son budget.

Documents à fournir

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le demandeur doit soumettre au SCF les documents suivants et/ou tout autre document jugé nécessaire par ce dernier.

Documentation à fournir
Formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière dûment rempli et signé.
Copie des lettres patentes et des règlements généraux, ou son équivalent.
Copie du dernier rapport annuel, ou son équivalent, adopté par le conseil régissant le demandeur.
Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier, adoptée par son conseil régissant le demandeur, ou son équivalent.
Résolution dûment signée du conseil régissant le demandeur, ou son équivalent, autorisant la personne représentante à : • déposer une demande d'aide financière; • signer les documents relatifs à la demande; • signer la convention d'aide financière.

EXIGENCES SPÉCIFIQUES

Volet 2A – Soutien d’activités spécifiques d’organismes œuvrant en matière d’égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre la violence sexuelle

Admissibilité des demandes

Demandeurs admissibles

Le volet 2A vise uniquement les organismes répondant aux quatre critères pour être qualifiés comme organismes communautaires tels que définis dans le Cadre de référence en matière d’action communautaire.¹¹ Les demandeurs doivent par ailleurs :

- avoir des sources de financement variées et démontrer, états financiers à l’appui, ses besoins financiers pour mener sa mission;
- avoir de bonnes pratiques organisationnelles et faire la démonstration d’une saine gestion;
- produire au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
- faire partie d’un regroupement d’organismes local, régional ou national;
- détenir une expertise en lien direct avec [l’un des objectifs du volet 2A](#).

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- les organismes n’ayant pas d’établissement au Québec;
- les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA;
- les organismes qui ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d’aide financière;
- les organisations en situation de faillite;
- les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- les organismes qui sont endettés envers le SCF et qui n’ont pas conclu d’entente de remboursement avec lui ou qui ne respectent pas une telle entente.

¹¹ [Cadre de référence en matière d’action communautaire \(quebec.ca\)](#) : Deuxième partie – Section 1.3.1 Les critères qui s’appliquent à tous les organismes d’action communautaire.

Critères d'admissibilité des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre à l'objectif général du Programme;
- Répondre minimalement à un objectif spécifique du volet 2A auquel elle se rapporte;
- Servir à la mise en œuvre d'activités ou de services sur le territoire du Québec;
- Servir uniquement pour des activités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou en matière de lutte contre la violence sexuelle;
- Soutenir des activités qui ne visent pas la défense des droits (activités de représentation, activités liées à l'action politique non partisane et manifestations);
- Démontrer une stabilité et une continuité d'action de son offre de services au cours des 12 derniers mois et détenir une expertise qui concorde avec les objectifs du volet.

Un demandeur recevant du soutien à la mission de la part d'un autre MO doit obligatoirement démontrer que ce soutien additionnel sera complémentaire et qu'il servira à financer des activités qui ne sont pas déjà couvertes par toute autre forme d'aide financière publique.

Sélection des demandes

L'analyse des demandes est basée sur deux principaux critères de sélection :

1. L'exposé de la situation actuelle du demandeur, évalué sur la base de :
 - son expertise en lien avec l'objet de sa demande d'aide financière;
 - son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de mission, détail des activités);
 - sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et provenance des membres du conseil d'administration);
 - ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée);
 - son plus récent plan d'action annuel.
2. Les retombées concrètes de l'aide financière, évaluées sur la base de :
 - la démonstration des besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
 - l'adéquation avec l'un des objectifs spécifiques du volet;
 - la présentation de la prévision des dépenses effectuées avec l'aide financière.

Montants, octroi de l'aide financière et versements

Montant maximal

OBJECTIF CIBLÉ	MONTANT ANNUEL MAXIMAL OCTROYÉ	
	Demandeurs locaux et régionaux	Demandeurs nationaux
❖ Soutenir les femmes ainsi que les milieux politiques afin de tendre vers une représentation égalitaire et inclusive dans les instances décisionnelles politiques.		300 000 \$
❖ Contribuer au maintien et viser à accroître l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes par : ○ la promotion de cette égalité par la réalisation d'activités de sensibilisation; ○ la mise en place d'une réponse adaptée aux besoins en offrant de l'accompagnement; ○ le développement des connaissances et des expertises en offrant des activités de formation et de recherche; ○ la mise à contribution des instances de concertation, notamment les groupes de femmes, afin d'assurer la mobilisation des différents milieux et groupes de population.	100 000 \$	200 000 \$
❖ Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation économique et sociale, notamment en intervenant en amont par la mobilisation concertée des milieux.		
❖ Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale.		
Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale.	430 000 \$	

Le SCF peut procéder à une déduction de l'aide annuelle après un excédent financier accumulé non affecté de plus de 25 % de la somme octroyée.

Critères pour établir le montant du soutien à d'activités spécifiques

Le montant du soutien est déterminé en fonction des facteurs suivants :

- les crédits dont dispose le SCF¹²;
- l'équité entre des demandeurs comparables visant des objectifs comparables;
- le montant inscrit dans le formulaire de demande pour un premier financement.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation des activités liées à l'objectif spécifique pour lequel le bénéficiaire a déposé une demande d'aide financière.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- les salaires et les avantages sociaux associés au fonctionnement du demandeur;
- les frais d'honoraires pour les besoins des activités, de la reddition de comptes et de la préparation des états financiers par une experte-comptable ou un expert-comptable;
- la publicité et la promotion des activités de l'organisme;
- la formation et le perfectionnement;
- les assurances;
- les outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet);
- les frais de déplacement nécessaires à la réalisation des activités visées par le présent Programme, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- le matériel et les équipements pour les services et les activités;
- les frais généraux non couverts par d'autres aides financières du SCF ou par d'autres programmes des autres MO : locaux et leur entretien, matériel de bureau, infrastructures technologiques.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les frais pour des déplacements réalisés à des fins personnelles;
- les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les dons monétaires à une fondation;
- le prêt personnel à un membre du personnel ou de l'administration;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- toute dépense qui n'est pas liée à la réalisation des activités de l'organisme soutenues par le SCF;

¹² Loi sur l'administration financière, RLRQ., c. A-6.001, art. 21.

- les frais liés aux activités de lobbyisme, de représentation, à l'action politique non partisane et aux manifestations;
- toute dépense déjà soutenue dans le cadre d'un autre financement gouvernemental.

L'aide financière ne peut pas servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :

- Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA;
- A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

Modalités de versement et de contrôle à l'égard du bénéficiaire

Dans le cadre du soutien d'activités spécifiques, le montant de l'aide financière octroyée est versé au bénéficiaire à la suite de la signature de la convention d'aide financière selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Montant annuel octroyé	Durée maximale	Modalités de versement – Année de signature	Modalités de versement – Années subséquentes	Modalité de contrôle à l'égard du bénéficiaire
100 000 \$ et moins uniquement	5 ans	➤ Un seul versement peut être effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière.	➤ Le montant annuel octroyé peut être effectué en un versement à une date déterminée dans la convention d'aide financière, si cette dernière est respectée par le bénéficiaire.	➤ La signature d'une convention d'aide financière d'une durée maximale de 5 ans entre la ministre et le bénéficiaire. ➤ Le dépôt, par le bénéficiaire, d'un rapport de reddition de comptes annuel qui comprend : A. L'état de ses dépenses; B. Les résultats liés aux indicateurs suivants : ➤ le volume annuel et le type d'activités réalisées rassemblées par catégorie (ex. : formation sur les stéréotypes, sensibilisation aux enjeux liés à la violence, etc.); ➤ une estimation annuelle du nombre et du type de personnes rejointes (ex. : nombre de participantes aux activités, âge, sexe); ➤ pour les regroupements d'organismes : une estimation du nombre de membres actifs pour les regroupements d'organismes.

VOLET 2A – SOUTIEN D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Sans égard au montant annuel octroyé		➤ Un premier versement, correspondant à un maximum de 75 % de l'aide financière annuelle, est versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties. ➤ Un deuxième versement, correspondant à un minimum de 25 % de l'aide financière annuelle, est versé à une date déterminée dans la convention d'aide financière, si cette dernière est respectée par le bénéficiaire.	➤ Deux versements, correspondant respectivement à un maximum de 75 % et à un minimum de 25 % de l'aide financière annuelle, sont versés à des dates déterminées dans la convention d'aide financière, si cette dernière est respectée par le bénéficiaire.	C. Les états financiers annuels vérifiés¹³. La nature de la vérification comptable est déterminée par le total des aides financières municipales et du gouvernement du Québec : • 500 000 \$ et plus : un rapport d'audit; • 50 000 \$ à 499 999 \$: un rapport de mission d'examen; • 49 999 \$ et moins : un rapport de mission de compilation.
--------------------------------------	--	---	--	--

¹³ Les états financiers complets du dernier exercice financier complété, conformes aux normes comptables en vigueur au Québec, adoptés par le conseil d'administration de l'organisme et signés par au moins un administrateur autorisé par celui-ci, selon les exigences légales. [Loi sur les compagnies, article 98.2.]. Les états financiers complets, ayant fait l'objet du rapport d'un(e) expert(e)-comptable autorisé(e), doivent être déposés et présentés à l'assemblée générale annuelle pour que les membres soient en mesure de questionner la situation financière de l'organisme. Un organisme communautaire préoccupé par la participation de ses membres pourrait inscrire dans ses règlements généraux qu'en plus d'être adoptés par son conseil d'administration, les états financiers doivent être approuvés par ses membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Documents à fournir

Le demandeur doit soumettre au SCF les documents suivants et/ou tout autre document jugé nécessaire par le SCF. Le bénéficiaire doit également remettre les documents suivants de façon annuelle afin d'assurer le maintien de l'aide financière.

Documentation à fournir	Lors du dépôt de la demande d'aide financière	Lors du dépôt de la reddition de comptes annuelle
Formulaire de dépôt d'une première demande d'aide financière dûment rempli et signé.	X	
Reddition de comptes annuelle dûment remplie et signée.		X
Copie des lettres patentes et des règlements généraux, ou son équivalent.	X	Si changement
Copie du dernier rapport annuel, ou son équivalent, adopté par le conseil le régissant.	X	X
Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier, ou son équivalent, adopté par son conseil.	X	X
Résolution dûment signée du conseil régissant le demandeur ou le bénéficiaire, ou son équivalent, autorisant la personne représentante à : • déposer une demande d'aide financière; • signer les documents relatifs à la demande; • signer la convention d'aide financière.	X	Si résolution échue ou nouvelle personne désignée
Copie du dernier plan d'action annuel ou son équivalent, adopté par le conseil le régissant.	X	

EXIGENCES SPÉCIFIQUES

Volet 2B - Soutien d'activités spécifiques des cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale

Admissibilité des demandes

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à une demande d'aide financière visant à implanter et à maintenir en place des cellules d'intervention rapide :

- les organismes à but non lucratif immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ayant déposé une déclaration annuelle au REQ;
- les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent;
- les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- les municipalités régionales de comté (MRC) ou les municipalités du Québec;
- les organisations du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

Pour être admissible au Programme, le demandeur ne doit pas avoir fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière.

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces situations ne sont pas admissibles au volet 2B :

- les organisations n'ayant pas d'établissement au Québec;
- les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA;
- les organisations en situation de faillite;
- les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- les organisations qui ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

Critères d'admissibilité des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre aux [objectifs généraux du Programme](#);
- Répondre minimalement à [l'objectif spécifique du volet](#) auquel elle se rapporte;
- Servir à la mise en œuvre d'activités ou de services sur le territoire du Québec ;
- Servir uniquement pour des activités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou en violence sexuelle;
- Démontrer une stabilité et une continuité d'action dans les activités menées au cours des 12 derniers mois et détenir une expertise qui concorde avec les objectifs du volet.

Un demandeur recevant du soutien à la mission de la part d'un autre MO doit obligatoirement démontrer que ce soutien additionnel sera complémentaire et qu'il servira à financer des activités qui ne sont pas déjà couvertes par toute autre forme d'aide financière publique.

Sélection des demandes

L'analyse des demandes est basée sur deux principaux critères de sélection :

1. L'exposé de la situation actuelle du demandeur, évalué sur la base de :
 - son expertise avec l'objet de sa demande d'aide financière;
 - son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de mission, détail des activités);
 - sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et de provenance des membres du conseil d'administration);
 - ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée).
2. La présentation de la demande d'aide financière, évaluée sur la base :
 - de la qualité de la description et du budget de la cellule d'intervention rapide;
 - de l'adéquation avec l'un des objectifs spécifiques du volet;
 - du territoire couvert par la cellule d'intervention rapide;
 - de la démonstration de son leadership en tant qu'organisation porteuse de la cellule grâce à l'appui des partenaires à la demande d'aide financière.

Montants, octroi de l'aide financière et versements

Montant maximal

Sous réserve de la disponibilité des fonds et des crédits votés par l'Assemblée nationale¹⁴, l'aide financière accordée dans le cadre du volet 2B ne peut dépasser, sur la base des dépenses admissibles, 350 000 \$ par année financière pour une cellule.

Le SCF peut procéder à une déduction de l'aide annuelle après un excédent financier accumulé non affecté de plus de 25 % de la somme octroyée.

Critères pour établir le montant octroyé

Le calcul du montant maximal de l'aide financière octroyée par région est déterminé par le SCF selon les cinq critères suivants :

- Un montant de base par région;
- La population;
- La superficie de la région;
- Le taux d'infraction en violence conjugale selon les données du ministère de la Sécurité publique;
- Le nombre d'homicides liés à la violence conjugale dans les trois dernières années.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement au développement, au fonctionnement, à la consolidation et à l'optimisation d'une cellule d'intervention rapide.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- les salaires et les avantages sociaux associés au fonctionnement du demandeur;
- les frais d'honoraires pour les besoins des activités, de la reddition de comptes et de la préparation des états financiers par une experte-comptable ou un expert-comptable;
- la publicité et la promotion des activités du demandeur;
- la formation et le perfectionnement;
- les assurances;
- les outils de communication du demandeur (téléphone et Internet);
- les frais de déplacement nécessaires à la réalisation des activités visées par le présent Programme, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- le matériel et les équipements pour les services et les activités;

¹⁴ Loi sur l'administration financière, RLRQ., c. A-6.001, art. 21.

- les frais généraux non couverts par d'autres aides financières du SCF ou par d'autres programmes des autres MO : locaux et leur entretien, matériel de bureau, infrastructure technologique.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les frais pour des déplacements réalisés à des fins personnelles;
- les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les dons monétaires à une fondation;
- le prêt personnel à un membre du personnel ou de l'administration;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- toute dépense qui n'est pas liée au développement, au fonctionnement, à la consolidation et à l'optimisation de la cellule ou déjà soutenue dans le cadre d'un autre financement gouvernemental.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :

- Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA;
- A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

Modalité de versement et de contrôle à l'égard du bénéficiaire

Dans le cadre du soutien d'activités spécifiques, le montant d'aide financière octroyée est versé au bénéficiaire à la suite de la signature de la convention d'aide financière selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Montant annuel octroyé	Durée maximale	Modalités de versement – Année de signature	Modalités de versement – Années subséquentes	Modalité de contrôle à l'égard du bénéficiaire
100 000 \$ et moins uniquement	5 ans	➤ Un seul versement peut être effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière.	➤ Un seul versement peut être effectué à une date déterminée dans la convention d'aide financière, si cette dernière est respectée par le bénéficiaire.	➤ La signature d'une convention d'aide financière d'une durée maximale de 5 ans entre la ministre et le bénéficiaire. ➤ Le dépôt, par le bénéficiaire, d'un rapport de reddition de comptes annuel qui comprend : A. L'état de ses dépenses; B. Les résultats liés aux indicateurs suivants : ➤ le volume annuel et le type d'activités réalisées rassemblés par catégorie (ex. : nombre de cellules de crise, nombre de formations offertes, nombre de rencontres de concertation, etc.); ➤ une estimation annuelle du nombre et du type de personnes rejointes (ex. : nombre d'intervenantes ou d'intervenants ayant suivi de la formation, etc.). C. Les états financiers annuels vérifiés ¹⁵ . La nature de la vérification comptable est déterminée par le total des aides financières municipales et du gouvernement du Québec : • 500 000 \$ et plus : un rapport d'audit; • 50 000 \$ à 499 999 \$: un rapport de mission d'examen; • 49 999 \$ et moins : un rapport de mission de compilation.
Sans égard au montant annuel octroyé		➤ Un premier versement, correspondant à un maximum de 75 % de l'aide financière annuelle, est versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties. ➤ Un deuxième versement, correspondant à un	➤ Deux versements, correspondant respectivement à un maximum de 75 % et à un minimum de 25 % de l'aide financière annuelle, sont versés à des dates déterminées dans la convention	

¹⁵ Les états financiers complets du dernier exercice financier complété, conformes aux normes comptables en vigueur au Québec, adoptés par le conseil d'administration de l'organisme et signés par au moins un administrateur autorisé par celui-ci, selon les exigences légales. [Loi sur les compagnies, article 98.2.]. Les états financiers complets, ayant fait l'objet du rapport d'un(e) expert(e)-comptable autorisé(e), doivent être déposés et présentés à l'assemblée générale annuelle pour que les membres soient en mesure de questionner la situation financière de l'organisme. Un organisme communautaire préoccupé par la participation de ses membres pourrait inscrire dans ses règlements généraux qu'en plus d'être adoptés par son conseil d'administration, les états financiers doivent être approuvés par ses membres lors de l'assemblée générale annuelle.

VOLET 2B – CELLULES D'INTERVENTION RAPIDE

		minimum de 25 % de l'aide financière annuelle, est versé à une date déterminée dans la convention d'aide financière, si cette dernière est respectée par le bénéficiaire.	d'aide financière, si cette dernière est respectée par le bénéficiaire.	
--	--	---	---	--

Documents à fournir

Le demandeur doit soumettre au SCF les documents suivants et/ou tout autre document jugé nécessaire par le SCF. Le bénéficiaire doit également remettre les documents suivants de façon annuelle afin d'assurer le maintien de l'aide financière.

Documentation à fournir	Lors du dépôt de la demande d'aide financière	Lors du dépôt de la reddition de comptes annuelle
Formulaire de dépôt d'une première demande d'aide financière dûment rempli et signé	X	
Reddition de comptes annuelle dûment remplie et signée		X
Copie des lettres patentes et des règlements généraux, ou son équivalent	X	Si changement
Copie du dernier rapport annuel, ou son équivalent, adopté par le conseil le régissant	X	X
Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier, ou son équivalent, adopté par son conseil	X	X
Résolution dûment signée du conseil régissant le demandeur ou bénéficiaire, ou son équivalent, autorisant la personne représentante à : • déposer une demande d'aide financière; • signer les documents relatifs à la demande; • signer la convention d'aide financière.	X	Si résolution échue ou nouvelle personne désignée
Les lettres confirmant la collaboration des organisations membres de la cellule d'intervention rapide et confirmant le leadership au mandataire	X	Si changement
Copie du dernier plan d'action annuel ou son équivalent, adopté par le conseil le régissant.	X	



Appel de projets en matière de santé reproductive

GUIDE

Coordination et rédaction

Secrétariat à la condition féminine

Pour toute information :

Secrétariat à la condition féminine

905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage

Québec (Québec) G1R 5M6

Téléphone : 418 643-9052

Télécopieur : 418 643-4991

Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Secrétariat à la condition féminine

Date limite

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 2 octobre 2023.

Les projets soumis doivent être d'une durée maximale de 3 ans et débuter approximativement entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 mars 2024.

Contexte

La [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 \(PDF 1.87 Mo\)](#) (Stratégie égalité) a été lancée en juin 2022. L'orientation 4 de cette stratégie concerne la santé et le bien-être des femmes, incluant la santé reproductive.

Dans le cadre de cette orientation, le Secrétariat à la condition féminine souhaite financer des projets ponctuels qui permettront d'augmenter la visibilité, le rayonnement et la capacité de rejoindre la population. Cet appel de projets s'adresse à des organismes qui offrent de l'information neutre et véridique, fondée sur des données probantes, en matière d'aide à la décision lors d'une grossesse non planifiée ou en matière de prévention des grossesses non désirées.

Les projets soumis doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre de l'un des objectifs ciblés par cet appel de projets.

Prochain appel de projets général

Le prochain appel de projets général en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est prévu en 2024. Ainsi, les demandeurs souhaitant déposer un projet contribuant à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais ne cadrant pas précisément dans l'un des objectifs du présent appel de projets auront l'occasion de le faire à ce moment.

Table des matières

Objectifs	5
Partenariats	5
Critères d’admissibilité.....	6
Directives pour le financement.....	7
Dépenses admissibles et non admissibles	8
Critères d’évaluation.....	9
Procédure de sélection des projets	10
Présentation de la demande.....	11

Objectifs

Afin de favoriser le libre-choix des femmes notamment en matière de contraception, de poursuite de la grossesse, d'adoption ou d'interruption de grossesse, les projets soumis doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'au moins un des objectifs suivants :

- Renforcer la sensibilisation et offrir de l'information neutre et véridique, fondée sur des données probantes, en matière de grossesse non planifiée ou de prévention des grossesses non désirées.
- Soutenir les personnes faisant face à une grossesse non planifiée ou ayant besoin d'information en matière de prévention des grossesses non désirées.

Partenariats

Dans le cadre du présent appel de projets, il n'est pas obligatoire que le demandeur s'associe à un ou à des partenaires pour la réalisation du projet. Toutefois, dans certains cas, un partenaire pourrait être considéré comme **essentiel** à la réussite d'un projet.

Pour ces cas, le demandeur est responsable de s'assurer d'avoir une confirmation écrite du partenariat (voir la section [Présentation de la demande](#) pour le modèle de lettre de partenariat).

Lors de l'analyse, l'absence de lettre confirmant un partenariat considéré comme essentiel pénalisera l'évaluation du projet.

Un **partenaire** est **considéré comme essentiel**, s'il est incontournable pour assurer le succès du projet ou de la réalisation de certaines activités si, sans ce partenaire, la réalisation de certaines activités est compromise ou compromet l'atteinte des résultats (objectifs et cibles). C'est le cas, par exemple, si :

- le projet vise à atteindre une population qui n'est pas la clientèle habituelle du demandeur et que cette dernière est particulièrement difficile à joindre ou comporte des défis d'accès (p. ex. offrir des ateliers dans des classes);
- des activités nécessitent une expertise pointue qui n'est pas détenue par le demandeur de l'aide financière;
- une contribution financière est indispensable pour la réalisation d'une activité qui provient d'un partenaire.

Critères d'admissibilité

Relatifs au projet

Pour être admissibles, les projets doivent :

- répondre à au moins un des objectifs visés par cet appel de projets;
- être réalisés sur le territoire du Québec;
- n'être encadrés par aucune règle budgétaire d'un autre ministère ou organisme;
- viser l'atteinte de cibles selon des indicateurs suggérés dans la section des critères d'évaluation des demandes;
- soutenir des activités qui ne visent pas la défense des droits ni les revendications politiques;
- exclure le fonctionnement de base du demandeur (p. ex. matériel, locaux ou salaire du personnel qui n'est pas attribué à la réalisation du projet);
- se terminer au plus tard deux ans après avoir débuté.

Les activités suivantes peuvent faire partie du projet présenté :

- les activités de sensibilisation;
- les activités de formation;
- les activités de promotion et de diffusion;
- le développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- les activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation;
- les activités de concertation et de partage d'expertise;
- les activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation.

Relatifs au demandeur

Les demandeurs admissibles sont les suivants :

- les organismes à but non lucratif, immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ);

- les personnes morales sans but lucratif immatriculées au Registraire des entreprises du Québec (REQ), à l'exception des associations de fonctionnaires, occasionnels et assimilés formés pour des fins sportives, sociales ou culturelles;
- les associations coopératives d'économie familiale allochtones, ou leur équivalent pour les Autochtones;
- les organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent;
- les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

Ne sont pas admissibles :

- les individus;
- les coopératives, à l'exception des coopératives d'économie familiale;
- les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- les organisations en situation de faillite;
- les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA;
- les organismes ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;
- les organismes qui n'ont pas terminé leur première année d'activité au moment du dépôt de la demande d'aide financière;
- tout organisme qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Directives pour le financement

Le financement demandé pour un projet retenu ne pourra excéder 150 000 \$ CA par année. Pour une durée de trois ans au maximum.

Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les salaires, y compris les avantages sociaux;
- les honoraires professionnels;
- les frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet;
- les fournitures de bureau;
- les activités de promotion et de communication;
- les frais de vérification comptable;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière ne reçoit pas soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- les frais d'évaluation du projet, soit au maximum 15 % du total des dépenses admissibles du projet;
- les frais de gestion, soit au maximum 8 % du total des dépenses admissibles.

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet;
- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite de la lettre de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter, confirmant l'approbation du projet;
- les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les organisations du réseau de la famille;

- l'aide financière qui a servi à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
 - est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris les sous-traitants inscrits au RENA;
 - a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou organisme du gouvernement du Québec.

Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

- La capacité du demandeur à mener le projet, évaluée sur la base :
 - de son expertise (mission du demandeur en lien avec le projet, réalisations passées, équipe chargée de la réalisation du projet, etc.);
 - de ses partenaires essentiels confirmés, le cas échéant (pertinence et expertise);
 - de sa gouvernance (qualité de l'information du rapport annuel, composition du conseil d'administration, situation financière, etc.);
- La qualité et la pertinence du projet, essentiellement évaluées sur la base :
 - de l'adéquation du projet avec les objectifs de l'action ciblée par le projet (qualité de l'exposé, concordance);
 - démonstration de la problématique et des besoins à satisfaire (clarté, cohérence, pertinence des sources de données);
 - description du projet (clarté, précision, pertinence);
 - population ciblée et démonstration de la capacité à la joindre (envergure, pertinence, réalisme);
 - caractère distinctif du projet;
 - activités proposées et retombées (admissibilité, pertinence, réalisme de l'échéancier de réalisation);
 - montage financier (budget équilibré, admissibilité des dépenses, cohérence entre le montant demandé et l'envergure de la population ciblée, nature des activités, les cibles, etc.);

- Les répercussions concrètes du projet, évaluées sur la base :
 - de la pertinence des indicateurs de mise en œuvre et d'effets;
 - des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles);
 - des résultats attendus relativement aux effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles).

Procédure de sélection des projets

Réception des formulaires de dépôt de projets et vérification de l'admissibilité

L'admissibilité des demandes d'aide financière fera l'objet d'une vérification. L'ensemble des documents exigés doivent accompagner le formulaire de demande, être conformes et avoir été déposés dans le respect des échéances fixées. Les demandeurs ayant déposé un projet dont la demande sera considérée comme non admissible ou incomplète en seront informés.

Analyse des projets admissibles

Une demande d'aide financière jugée admissible et respectant les conditions générales de participation fera l'objet d'une analyse plus approfondie par le SCF sur la base des trois critères de sélection mentionnés plus haut.

Dans le cadre de l'analyse du projet, la demande d'aide financière pourrait être transmise à un autre ministère ou organisme, notamment aux fins d'obtention d'un avis de pertinence.

Recommandation à la ministre responsable de la Condition féminine

Au terme de l'analyse, le SCF procède à une recommandation auprès de la ministre responsable de la Condition féminine, laquelle procédera au choix final des projets.

Au terme du processus de sélection des projets, le SCF communiquera avec tous les demandeurs pour les informer de la décision, que leur projet ait été retenu ou non.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention entre le demandeur et la ministre responsable de la Condition féminine.

Présentation de la demande

Les dossiers de demande de financement doivent être transmis par courriel et composés des documents suivants :

- Formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière dûment rempli et signé.
- Budget du projet dûment rempli.
- Copie des lettres patentes et des règlements généraux ou l'équivalent.
- Copie du dernier rapport annuel, ou l'équivalent, adopté par son conseil régissant le demandeur, ou l'équivalent.
- Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, obligatoirement vérifiés par une experte-comptable autorisée ou un expert-comptable autorisé, et adoptés par le conseil d'administration ou le conseil régissant le demandeur.
- Résolution du conseil d'administration ou du conseil régissant le demandeur, qui autorise la personne représentant le demandeur à :
 - soumettre une demande d'aide financière;
 - signer les documents relatifs à la demande;
 - signer la convention d'aide financière avec le SCF.
Voir l'exemple de résolution (en pièce jointe).
- Lettre de partenariat, pour chaque partenaire essentiel, le cas échéant.

Tout dossier soumis après la date ci-dessous ne sera pas considéré.

Dépôt de votre demande et questions sur le processus

- Au plus tard le 2 octobre 2023
- elise.demers@scf.gouv.qc.ca

**Secrétariat
à la condition
féminine**

Québec





SOUTIEN D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES D'ORGANISATIONS ŒUVRANT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

VOLET ORGANISMES PRO-CHOIX

Appel de propositions sur invitation 2025-2026

Contexte

Dans le cadre du Plan gouvernemental sur l'accès à l'avortement 2024-2027, l'action 1.1.3 prévoit de rehausser de manière pérenne le financement des groupes pro-choix dans le but de soutenir la diffusion d'information fiable et un accompagnement des femmes qui soit neutre.

Le financement d'activités spécifiques du présent appel de propositions vise à stabiliser et pérenniser l'action en matière d'égalité de certaines organisations afin de favoriser des changements sociaux durables. Il offre une certaine flexibilité au bénéficiaire en soutenant des activités liées à sa mission, mais ne constitue pas un financement à la mission globale comme on l'entend dans certains programmes gouvernementaux tels le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et le Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (volet Promotion des droits). Les activités spécifiques financées par le SCF doivent pouvoir être distinguées de celles réalisées grâce au soutien à la mission globale que l'organisme reçoit, le cas échéant.

Le financement d'activités spécifiques peut être récurrent, sous réserve des crédits disponibles.

Date limite

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 15 janvier 2026.

Objectifs

Les activités spécifiques soutenues au terme de cet appel de propositions devront poursuivre les objectifs suivants :

Objectif général

Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes*.

* En raison de différentes formes de discriminations comme le racisme, l'homophobie, le capacitisme, certaines femmes vivent des inégalités par rapport à d'autres.

Objectif spécifique

Sensibiliser et informer par la réalisation d'activités concertées en matière de contraception et de grossesse non planifiée, afin de favoriser le libre choix des femmes.

Par exemple :

- Ligne téléphonique / Clavardage national concerté
- Partage ou création d'outils concertés de communications et d'information
- Communications pour visibiliser les services dans d'autres régions que celles actuellement desservies
- Élargissement des services à des régions non actuellement desservies (informations, accompagnements, ateliers, etc.)
- Bottin de ressources
- Campagnes d'informations avortement et contraception
- Veille/connaissances groupes anti-choix

[À noter que les exemples fournis ne sont pas exhaustifs et visent seulement à illustrer quels types d'activités spécifiques pourraient permettre de répondre aux objectifs.]

Critères d'admissibilité

Relatifs aux activités visées

Pour être admissibles au présent appel de propositions, les activités visées dans la demande d'aide financière doivent répondre aux critères suivants :

- Répondre à l'objectif général;
- Répondre à l'objectif spécifique;
- Permettre des retombées significatives, notamment en termes de portée et de pérennité;
- Être liées à la mission du demandeur, ou un volet spécifique de sa mission, en matière de condition féminine ou d'égalité entre les femmes et les hommes ou entre les femmes elles-mêmes;
- Être réalisées sur le territoire du Québec.

Les activités de défense des droits visant la revendication (par ex. : les activités de lobbyisme et de représentation, les activités liées à l'action politique non partisane et les manifestations) ne sont pas admissibles dans le cadre de ce financement.

Un demandeur recevant du soutien à la mission ou pour des activités spécifiques de la part d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec doit obligatoirement démontrer que ce soutien additionnel sera complémentaire. Le demandeur doit être en mesure de distinguer clairement les activités spécifiques soutenues par le SCF de celles couvertes par d'autres formes d'aide financière publique.

Exemples d'activités qui pourraient être visées par la demande :

- Animation d'ateliers de sensibilisation;
- Offre de formations;
- Création d'outils;
- Accompagnement ou intervention auprès de femmes;
- Activités de concertation avec les partenaires.

Relatif au demandeur

Demandeurs admissibles

Sont admissibles les demandeurs répondant aux 4 critères pour être qualifiés comme organismes communautaires en vertu du [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#), soit :

- Être un organisme à but non lucratif;
- Être enraciné dans la communauté;

- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Pour être admissibles, les demandeurs doivent également :

- Œuvrer* ou détenir une expertise reconnue en matière de condition féminine ou avoir un impact significatif sur l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes ou entre les femmes elles-mêmes.
- Avoir réalisé des activités et offert des services en lien avec les objectifs ciblés de manière régulière au cours des 36 derniers mois;
- Avoir des sources de financement variées et démontrer, états financiers à l'appui, les besoins financiers pour réaliser les activités spécifiques visées par la demande;
- Faire partie d'au moins un regroupement d'organismes régional ou national;
- Avoir de bonnes pratiques organisationnelles et faire la démonstration d'une saine gestion;
- Produire au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;

* Les lettres patentes, notamment, seront évaluées à cet effet.

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles :

- Les organismes qui reçoivent déjà un financement pour leur mission de la part du SCF;
- Les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Les organismes qui ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;
- Les organisations en situation de faillite;
- Les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Les organismes qui sont endettés envers le SCF et qui n'ont pas conclu d'entente de remboursement avec lui ou qui ne respectent pas une telle entente.

Directives pour le financement

Les propositions déposées doivent répondre à des besoins définis et démontrer la pertinence de les réaliser sur une base récurrente ou pluriannuelle pour atteindre les objectifs.

L'aide financière maximale accordée ne peut excéder un montant de 100 000 \$ annuellement.

Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation des activités liées à l'objectif général et à l'objectif spécifique pour lesquels le demandeur a déposé une demande d'aide financière, soit :

- Les salaires et avantages sociaux associés au fonctionnement du demandeur;
- Les frais d'honoraires pour les besoins des activités, de la reddition de comptes et de la préparation des états financiers par un(e) expert(e)-comptable;
- La publicité et la promotion des activités de l'organisme;
- La formation et le perfectionnement;
- Les assurances;
- Les outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet);
- Les frais de déplacement nécessaires à la réalisation des activités prévues, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Le matériel et les équipements pour les services et les activités;
- Les frais généraux non couverts par d'autres subventions du SCF ou par d'autres programmes des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec : locaux et leur entretien, matériel de bureau, infrastructures technologiques.

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les sommes liées à l'attribution d'un prix en argent ou d'une bourse;
- Les frais pour des déplacements réalisés à des fins personnelles;
- Les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- Les dons monétaires à une fondation;
- Le prêt personnel à un membre du personnel ou de l'administration;
- Les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- Toute dépense qui n'est pas liée à la réalisation des activités de l'organisme soutenues par le SCF;

- Les frais liés aux activités de lobbying, de représentation, à l'action politique non partisane et aux manifestations;
- Toute dépense déjà soutenue dans le cadre d'un autre financement gouvernemental;
- Les paiements effectués au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
 - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
 - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou organisme du gouvernement du Québec.

Critères d'évaluation

L'évaluation des demandes se fait selon le processus et les critères ci-dessous, lesquels s'inscrivent en cohérence avec ceux énoncés aux sections « Critères d'admissibilité relatifs aux activités visées » et « Critères d'admissibilité relatifs au demandeur ».

1- Vérification de l'admissibilité

Le SCF vérifiera l'admissibilité de la demande et de l'organisme demandeur sur la base des critères ci-dessous. Des exemples d'éléments pouvant être pris en compte dans l'appréciation des critères se trouvent entre parenthèses.

- L'expertise du demandeur en lien avec les objectifs visés par la demande (contenu des lettres patentes, du rapport annuel et du plan d'action annuel);
- Sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et provenance des membres du conseil d'administration);
- Sa portée et son implantation dans son milieu (portée d'action, membre d'un regroupement);
- La stabilité de son action en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes (minimum 36 mois);
- Sa solidité financière (états financiers vérifiés témoignant de sources de financement variées);
- Le dépôt de l'ensemble des documents obligatoires à joindre à la demande.

2- Analyse de la demande

Les demandes jugées admissibles à l'étape précédente seront analysées de manière approfondie. Le SCF analysera la qualité des demandes reçues selon les critères suivants :

- Le degré d'adéquation avec l'objectif spécifique de l'appel de propositions;
- Le caractère structurant* des activités proposées;

- L'importance des retombées prévues;
- La démonstration des besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
- L'admissibilité des dépenses prévues avec l'aide financière.

* S'inscrit de façon marquée dans l'action globale visant l'atteinte de l'égalité et contribue à des changements sociaux durables, notamment grâce à sa portée et sa pérennité.

Lors de l'analyse de la demande, le SCF peut, lorsqu'il le juge pertinent, demander l'expertise d'un autre ministère ou organisme gouvernemental afin de s'assurer de la pertinence de la demande, de la complémentarité et de l'absence de dédoublement de financement avec les autres interventions gouvernementales.

Présentation de la demande

À propos du formulaire

Veuillez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir avec Adobe Reader (version 8.0 ou plus). Ne pas remplir le formulaire dans un navigateur Web. Ne pas modifier le PDF dans aucune circonstance.

Lors du dépôt de la demande d'aide financière, le demandeur doit soumettre au Secrétariat à la condition féminine les documents suivants :

- Formulaire de présentation simplifié de la demande d'aide financière dûment rempli et signé.
- Budget de mise en œuvre des activités spécifiques visées par la demande dûment rempli.
- Copie des lettres patentes.
- Copie des règlements généraux, ou leur équivalent.
- Copie du dernier rapport annuel, ou son équivalent, adopté par le conseil le régissant.
- Copie du plan d'action annuel le plus récent.
- Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier complété, ou son équivalent, adopté par son conseil.
- Résolution dûment signée du conseil régissant le demandeur, ou son équivalent, autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière (voir le modèle de résolution).

Dans l'éventualité où la demande serait retenue, celle-ci fera l'objet d'une convention d'aide financière d'une durée de quatre ans entre le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme

bénéficiaire. Celle-ci prévoira notamment les modalités de versement de l'aide financière ainsi que les obligations de reddition de comptes prévues.

En effet, les organismes bénéficiaires devront produire une reddition de comptes annuelle qui fournit notamment des informations relatives au volume et au type d'activités réalisées, une estimation du nombre et les caractéristiques des personnes jointes, une estimation des membres actifs (pour les regroupements d'organismes), ainsi que l'état des dépenses effectuées.

**Secrétariat
à la condition
féminine**

Québec



**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE VIOLENCE
SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE**

Volet 2A – Soutien à la mission d'organisations qui œuvrent en matière d'égalité entre les
femmes et les hommes et de lutte à la violence sexuelle

GUIDE D'INFORMATION

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

21 février 2023

Table des matières du programme

1. Description du programme	3
2. Objectifs du volet 2A	3
3. Admissibilité des demandeurs	3
4. Sélection des demandes	4
5. Dépenses admissibles	5
6. Dépenses non admissibles	5

1. Description du programme

Le programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (ci-après « Programme ») vise à soutenir la capacité des organismes admissibles à offrir des activités ou des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale en complémentarité à l'offre de services existante.

Le présent guide présente plus particulièrement les informations relatives au volet 2A - Soutien à la mission d'organisations qui œuvrent en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte à la violence sexuelle.

2. Objectifs du volet 2A

Ce volet permet de soutenir la mission des organismes communautaires dont l'offre de services vise l'un des objectifs spécifiques ci-dessous :

- a) Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes du Québec en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;
- b) Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation économique et sociale, notamment en intervenant en amont par la mobilisation concertée des milieux;
- c) Soutenir les femmes ainsi que les milieux politiques afin de tendre vers une représentation égalitaire et inclusive dans les instances décisionnelles politiques;
- d) Soutenir le déploiement du Programme Empreinte¹ et de programmes à visées similaires;
- e) Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale.

3. Admissibilité des demandeurs

Demandeurs admissibles

Le volet 2A vise uniquement les organismes répondant aux 4 critères pour être qualifiés comme organismes communautaires tels que définis dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire.² Les demandeurs doivent par ailleurs :

- Avoir des sources de financement variées et démontrer, états financiers à l'appui, ses besoins financiers pour mener sa mission;
- Avoir des bonnes pratiques organisationnelles et faire la démonstration d'une saine gestion;
- Produire au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
- Faire partie d'un regroupement d'organismes local, régional ou national.
- Détenir une expertise en lien direct avec l'un des objectifs du volet 2A.

¹ Le programme Empreinte vise à agir sur la tolérance sociale vis-à-vis les différentes formes de violences sexuelles chez les élèves du secondaire, leurs parents et le personnel scolaire.

² *Cadre de référence en matière d'action communautaire* : Deuxième partie - Section 1.3.1 Les critères qui s'appliquent à tous les organismes d'action communautaire.

https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/saca_cadre_act_com_partie2.pdf

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- Les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leur sous-traitants, inscrits au RENA;
- Les organismes qui ont fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière
- Les organisations en situation de faillite;
- Les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Les organismes qui sont endettés envers le SCF et qui n'ont pas conclu d'entente de remboursement avec lui ou qui ne respectent pas une telle entente;

Critères d'admissibilité des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre à l'objectif général du Programme;
- Répondre minimalement à un objectif spécifique du volet 2A auquel elle se rapporte;
- Être réalisée sur le territoire du Québec;
- Servir uniquement pour sa mission spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou en violence sexuelle;
- Démontrer une stabilité et une continuité d'action de son offre de services au cours des douze derniers mois et détenir une expertise qui concorde avec les objectifs du volet.

Un demandeur recevant déjà du soutien à la mission de la part d'un autre MO doit obligatoirement :

- Démontrer que ce soutien additionnel sera complémentaire et qu'il servira à financer un champ d'action découlant de sa mission qui n'est pas déjà couvert par toute autre forme d'aide financière publique.

4. Sélection des demandes

L'analyse des demandes est basée sur deux principaux critères de sélection :

1. L'exposé de la situation actuelle du demandeur, évalué sur la base de :
 - Son expertise en lien avec l'objet de sa demande d'aide financière;
 - Son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de mission, détail des activités);
 - Sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et de provenance des membres du conseil d'administration);

- Ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée);
- Son plus récent plan d'action annuel.

2. Les impacts concrets de l'aide financière, évalués sur la base :

- La démonstration des besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
- L'adéquation avec l'un des objectifs spécifiques du volet;
- La présentation de la prévision des dépenses effectuées avec l'aide financière.

Critères pour établir le montant du soutien à la mission

Le montant du soutien à la mission est déterminé en fonction des facteurs suivants :

- les crédits dont dispose le SCF³;
- l'équité entre des demandeurs comparables visant des objectifs comparables;
- le montant inscrit dans le formulaire de demande pour un premier financement.

Le SCF peut procéder à une déduction de l'aide annuelle après un excédent financier accumulé non affecté de plus de 25 % de la somme octroyée.

5. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires et avantages sociaux associés au fonctionnement du demandeur;
- Les frais d'honoraires pour les besoins de la mission, de la reddition de comptes et de la préparation des états financiers par un(e) expert(e) comptable;
- La publicité et la promotion des activités de l'organisme;
- La formation et le perfectionnement;
- Les assurances;
- Les outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet);
- Les frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission visée par le présent Programme, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Le matériel et les équipements pour les services et les activités;
- Les frais généraux non couverts par d'autres subventions du SCF ou par d'autres programmes des autres MO : locaux et leur entretien, matériel de bureau, infrastructures technologiques.

6. Dépenses non admissibles

- Les frais pour des déplacement réalisés à des fins personnelles;
- Les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- Les dons monétaires à une fondation;

³ Loi sur l'administration financière, RLRQ., c. A-6.001, art. 21.

- Le prêt personnel à un membre du personnel ou de l'administration;
- Les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- Toute dépense qui n'est pas liée à la réalisation de la mission de l'organisme soutenu par le SCF.
- Toute dépense déjà soutenue dans le cadre d'un autre financement gouvernemental.
- L'aide financière ne peut pas servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
 - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
 - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE VIOLENCE
SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE**

Soutien à la mission d'organisations qui œuvrent en matière d'égalité entre les femmes et
les hommes et de lutte à la violence sexuelle

GUIDE D'INFORMATION

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

MARS 2023

Table des matières du programme

1. Description du programme	3
2. Objectifs du volet	3
3. Admissibilité des demandeurs	3
4. Sélection des demandes	4
5. Dépenses admissibles	5
6. Dépenses non admissibles	5
6. Reddition de compte	6

1. Description du programme

Le programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (ci-après « Programme ») vise à soutenir la capacité des organismes admissibles à offrir des activités ou des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale en complémentarité à l'offre de services existante.

Le présent guide présente plus particulièrement les informations relatives au volet - Soutien à la mission d'organisations qui œuvrent en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte à la violence sexuelle.

2. Objectifs du volet

Ce volet permet de soutenir la mission des organismes communautaires dont l'offre de services vise l'un des objectifs spécifiques ci-dessous :

- a) Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes du Québec en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;
- b) Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation économique et sociale, notamment en intervenant en amont par la mobilisation concertée des milieux;
- c) Soutenir les femmes ainsi que les milieux politiques afin de tendre vers une représentation égalitaire et inclusive dans les instances décisionnelles politiques;
- d) Soutenir le déploiement du Programme Empreinte¹ et de programmes à visées similaires;
- e) **Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale.**

3. Admissibilité des demandeurs

Demandeurs admissibles

Le volet vise uniquement les organismes répondant aux 4 critères pour être qualifiés comme organismes communautaires tels que définis dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire.² Les demandeurs doivent par ailleurs :

- Avoir des sources de financement variées et démontrer, états financiers à l'appui, ses besoins financiers pour mener sa mission;
- Avoir des bonnes pratiques organisationnelles et faire la démonstration d'une saine gestion;
- Produire au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
- Faire partie d'un regroupement d'organismes local, régional ou national.
- Détenir une expertise en lien direct avec l'un des objectifs du volet.

¹ Le programme Empreinte vise à agir sur la tolérance sociale vis-à-vis les différentes formes de violences sexuelles chez les élèves du secondaire, leurs parents et le personnel scolaire.

² *Cadre de référence en matière d'action communautaire* : Deuxième partie - Section 1.3.1 Les critères qui s'appliquent à tous les organismes d'action communautaire.
https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/saca_cadre_act_com_partie2.pdf

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- Les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leur sous-traitants, inscrits au RENA;
- Les organismes qui ont fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière
- Les organisations en situation de faillite;
- Les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Les organismes qui sont endettés envers le SCF et qui n'ont pas conclu d'entente de remboursement avec lui ou qui ne respectent pas une telle entente;

Critères d'admissibilité des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre à l'objectif général du Programme;
- Répondre minimalement à un objectif spécifique du volet auquel elle se rapporte;
- Être réalisée sur le territoire du Québec;
- Servir uniquement pour sa mission spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou en violence sexuelle;
- Démontrer une stabilité et une continuité d'action de son offre de services au cours des douze derniers mois et détenir une expertise qui concorde avec les objectifs du volet.

Un demandeur recevant déjà du soutien à la mission de la part d'un autre MO doit obligatoirement :

- Démontrer que ce soutien additionnel sera complémentaire et qu'il servira à financer un champ d'action découlant de sa mission qui n'est pas déjà couvert par toute autre forme d'aide financière publique.

4. Sélection des demandes

L'analyse des demandes est basée sur deux principaux critères de sélection :

1. L'exposé de la situation actuelle du demandeur, évalué sur la base de :
 - Son expertise en lien avec l'objet de sa demande d'aide financière;
 - Son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de mission, détail des activités);
 - Sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et de provenance des membres du conseil d'administration);

- Ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée);
- Son plus récent plan d'action annuel.

2. Les impacts concrets de l'aide financière, évalués sur la base :

- La démonstration des besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
- L'adéquation avec l'un des objectifs spécifiques du volet;
- La présentation de la prévision des dépenses effectuées avec l'aide financière.

Critères pour établir le montant du soutien à la mission

Le montant du soutien à la mission est déterminé en fonction des facteurs suivants :

- les crédits dont dispose le SCF³;
- l'équité entre des demandeurs comparables visant des objectifs comparables;
- le montant inscrit dans le formulaire de demande pour un premier financement.

Le SCF peut procéder à une déduction de l'aide annuelle après un excédent financier accumulé non affecté de plus de 25 % de la somme octroyée.

5. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires et avantages sociaux associés au fonctionnement du demandeur;
- Les frais d'honoraires pour les besoins de la mission, de la reddition de comptes et de la préparation des états financiers par un(e) expert(e) comptable;
- La publicité et la promotion des activités de l'organisme;
- La formation et le perfectionnement;
- Les assurances;
- Les outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet);
- Les frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission visée par le présent Programme, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Le matériel et les équipements pour les services et les activités;
- Les frais généraux non couverts par d'autres subventions du SCF ou par d'autres programmes des autres MO : locaux et leur entretien, matériel de bureau, infrastructures technologiques.

6. Dépenses non admissibles

- Les frais pour des déplacement réalisés à des fins personnelles;
- Les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- Les dons monétaires à une fondation;

³ Loi sur l'administration financière, RLRQ., c. A-6.001, art. 21.

- Le prêt personnel à un membre du personnel ou de l'administration;
- Les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- Toute dépense qui n'est pas liée à la réalisation de la mission de l'organisme soutenu par le SCF.
- Toute dépense déjà soutenue dans le cadre d'un autre financement gouvernemental.
- L'aide financière ne peut pas servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
 - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
 - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec

6. Reddition de compte

La reddition de compte annuelle doit inclure les informations suivantes :

- a) Les résultats liés aux indicateurs identifiés suivant;
 - Estimé du nombre de membres actifs (s'applique uniquement aux regroupements d'organismes);
 - Nombre de femmes ayant eu recours aux services de la personne-ressource dans le cadre de leur démarche de sortie de la prostitution;
 - Nombre de démarches de sortie de la prostitution entreprises par les femmes auprès de divers services publics et communautaires;
 - Nombre et type de ressources (publiques ou communautaires) contactées;
 - Nombre de ressources (publiques et communautaires) sensibilisées ou auprès desquelles une intervention a été faite;
 - Nombre d'ententes de partenariat avec des ressources publiques ou communautaires et liste des ressources avec lesquelles elles ont été conclues;

L'organisme demandeur devra également indiquer :

- Les obstacles rencontrés par les femmes dans leurs démarches de sortie de la prostitution et les pistes de solution pour y remédier ou pour les réduire;
 - La liste des ressources et des programmes consultés par la personne-ressource;
 - Les domaines d'intervention (employabilité, santé, juridique, etc.) des ressources publiques et communautaires contactées;
 - La proportion des femmes accompagnées qui estiment que l'accompagnement des personnes-ressources facilite leur accès aux services et aux ressources d'aide.
- b) L'état des dépenses du bénéficiaire ventilé conformément aux postes budgétaires prévus dans l'annexe budgétaire;
 - c) Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier complété, ou son équivalent, adoptée par son conseil. La nature de la vérification comptable est déterminée par le total annuel des sommes reçues du gouvernement du Québec :
 - a. 150 000 \$ ou plus, un rapport d'audit signé est exigé;
 - b. Moins de 150 000 \$, un rapport de mission d'examen signé est exigé.



Appel de projets spécifique

Journées d'action contre la violence faite aux femmes

GUIDE D'INFORMATION

2023-2024

Coordination et rédaction

Secrétariat à la condition féminine

Pour toute information :

Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Télécopieur : 418 643-4991
Adresse courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Secrétariat à la condition féminine

Table des matières

Mise en contexte	4
Objectif général	4
Objectifs spécifiques	5
Paramètres généraux	5
Projets.....	5
Dépenses.....	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	7
Critères de sélection	8
Documents obligatoires à fournir	8
Autres documents.....	9
Dépôt d'un projet	9
Coordonnées	9

Mise en contexte

Chaque année, du 25 novembre au 6 décembre, le Québec se mobilise à l'occasion des Journées d'action contre la violence faite aux femmes. Le 25 novembre souligne la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, alors que le 6 décembre a été institué par le Parlement du Canada comme Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes en souvenir des 14 jeunes femmes assassinées à l'École Polytechnique de Montréal.

Bien que le 6 décembre 1989 ait marqué notre mémoire collective et qu'il soit largement reconnu que les différentes formes de violence faite aux femmes sont inacceptables, la persistance de nombreux mythes et préjugés contribue à les banaliser.

Par le biais d'un appel de projets spécifique s'inscrivant dans le cadre de l'action 5.1.1 « Pérenniser le soutien d'activités de sensibilisation et d'information réalisées dans le cadre des Journées d'action contre la violence faite aux femmes » de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) invite certains organismes nationaux ou regroupements d'organismes nationaux qui détiennent une expertise en matière de violence faite aux femmes à proposer des projets pouvant contribuer aux efforts de sensibilisation et d'information en matière de violence faite aux femmes au Québec.

Le présent guide détaille les modalités de financement des projets pouvant être soutenus par le SCF lors des Journées d'action contre la violence faite aux femmes auprès de groupes identifiés. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de remplir le *Formulaire de présentation d'un projet – Journées d'action contre la violence faite aux femmes*.

Objectif général

Les projets présentés doivent répondre à l'objectif ci-dessous :

Tenir des actions de sensibilisation et d'information à l'occasion des Journées d'action contre la violence faite aux femmes.

Objectifs spécifiques

Les projets présentés doivent répondre à l'un ou plusieurs des objectifs ci-dessous :

- Favoriser un rayonnement national et régional de ses activités de sensibilisation et d'information, notamment en faisant appel à la collaboration d'organismes membres ou partenaires, traditionnels ou nouveaux;
- Cibler la sensibilisation d'une grande proportion de la population, tout en s'assurant que les actions sont adaptées aux spécificités des groupes ciblés;
- Prévoir des activités rassembleuses et ayant un fort potentiel de partage entre les institutions, les organismes, les groupes et les individus de la société québécoise.

Paramètres généraux

- Montant **maximal annuel** disponible : 28 500 \$.
- Durée d'un projet : moins d'un an¹.

Projets

Pour être admissible, le projet :

- doit répondre à l'objectif général;
- doit répondre à au moins un des objectifs spécifiques;
- ne doit pas viser le financement du fonctionnement de base de l'organisme;
- doit être réalisé sur le territoire québécois;
- ne doit pas soutenir des activités qui visent la défense des droits;
- doit être soumis au moyen du **Formulaire de présentation d'un projet – Journées d'action contre la violence faite aux femmes**, dûment rempli, signé et accompagné de tous les **documents exigés** (voir la section « Documents obligatoires à fournir »).

¹ Les projets doivent se dérouler entre le 1^{er} juillet 2023 et le 15 février 2024 et les activités de diffusion devraient être concentrées entre le 25 novembre et le 6 décembre 2023.

Organismes admissibles

L'organisme demandeur doit :

- être un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et ayant déposé une déclaration annuelle au REQ;
- avoir une action de portée nationale et détenir une expertise reconnue en matière de violence faite aux femmes;
- avoir été invité par le SCF à soumettre un projet dans le cadre du présent appel de projets spécifique, soit les organismes suivants :
 - L'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape;
 - Le Comité des 12 jours²;
 - La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES);
 - La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes;
 - Femmes autochtones du Québec;
 - Le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail (GAIHST);
 - Info-aide violence sexuelle (Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal [CVASM]);
 - Le Phare des AffranchiEs;
 - L'R des Centres de femmes;
 - Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;
 - Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS);
 - Le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec;
 - SOS violence conjugale.

N'est pas admissible :

Tout autre organisme ou organisation qui n'est pas mentionné ci-dessus.

² Un organisme mandataire devra déposer la demande au nom du Comité des 12 jours d'action contre les violences envers les femmes. Celui-ci doit être membre du Comité des 12 jours et être un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Dépenses

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation du projet.

Sont considérées comme des dépenses admissibles :

- Les salaires, y compris les avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement;
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet;
- Les fournitures de bureau;
- Les activités de promotion et de communication;
- Les frais de vérification comptable;
- Les frais d'évaluation du projet, soit au maximum 15 % du total des dépenses admissibles du projet;
- Les frais de gestion³, soit au maximum 8 % du total des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles

Sont considérées comme des dépenses non admissibles :

- Les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- Les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite d'une promesse d'aide financière de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter.

Le coût du projet peut être financé en totalité par des subventions gouvernementales⁴, bien que les contributions de l'organisme et de ses partenaires non gouvernementaux soient possibles, voire encouragées.

³ Les frais de gestion comprennent les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, les frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre affectée au projet, et la représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds.

⁴ On entend par « subventions gouvernementales » les sommes accordées, le cas échéant, par des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales, et ce, pour ce même projet. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Critères de sélection

1. **La capacité du demandeur à mener le projet**, évalué sur la base de son expertise, ses partenaires, son rapport annuel, sa gouvernance et ses états financiers.
2. **La qualité et la pertinence du projet eu égard aux objectifs visés**, évaluées sur la base des besoins à satisfaire, de la problématique, des activités proposées, des effets visés, de la population ciblée, de l'adéquation du projet avec les objectifs de l'Appel de projets spécifique 2023-2024 – *Journées d'action contre la violence faite aux femmes*, de l'échéancier et du montage financier du projet.
3. **Les effets concrets du projet**, évalués sur la base :
 - Des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)⁵;
 - Des résultats attendus relativement aux effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)⁶.

Documents obligatoires à fournir

- Le *Formulaire de présentation d'un projet – Journées d'action contre la violence faite aux femmes* dûment rempli et signé;
- Le budget du projet (utiliser le gabarit prévu à cet effet);
- Une copie des lettres patentes et des règlements généraux;
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme adopté par son conseil d'administration;
- Une copie de la vérification comptable du dernier exercice financier terminé, adoptée par son conseil d'administration;
- Une résolution du conseil d'administration dûment signée autorisant la personne représentante à :
 - déposer une demande d'aide financière,
 - signer les documents relatifs à la demande,
 - signer la convention d'aide financière.

⁵ Section « Retombées attendues du projet et moyens pour les mesurer » du *Formulaire de présentation d'un projet – Journées d'action contre la violence faite aux femmes*.

⁶ *Idem*.

Autres documents

Lorsque des partenaires contribuent à la mise en œuvre du projet, notamment par leur expertise, la mise à disposition de leur personnel et la participation de leur clientèle, la transmission de lettres de partenariat précisant la nature de ces contributions est un atout (utiliser le gabarit prévu à cet effet).

Il est à noter que tout autre document que ceux indiqués ci-dessus ne sera pas pris en compte dans l'analyse de la demande. Une section à la fin du *Formulaire de présentation d'un projet – Journées d'action contre la violence faite aux femmes* vous permet toutefois de préciser toute information complémentaire que vous n'auriez pas été en mesure d'inscrire dans les sections précédentes.

Dépôt d'un projet

L'organisme souhaitant soumettre un projet doit faire parvenir le *Formulaire de présentation d'un projet – Journées d'action contre la violence faite aux femmes*, ainsi que tous les documents obligatoires, au Secrétariat à la condition féminine au plus tard le **vendredi 14 avril 2023 à 23 h 59**.

Dans l'éventualité où le projet serait retenu, ce dernier fera l'objet d'une convention d'aide financière entre le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme porteur (ou son mandataire).

Coordonnées

Pour toute question ou pour faire parvenir votre demande, écrire à l'adresse courriel lutte.violence@scf.gouv.qc.ca en indiquant en objet « Appel de projets Journées d'action ».

**Secrétariat
à la condition
féminine**

Québec





Appel de projets spécifique

Journées d'action contre la violence faite aux femmes

GUIDE D'INFORMATION

2024-2025

Coordination et rédaction

Secrétariat à la condition féminine

Pour toute information :

Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Adresse courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Secrétariat à la condition féminine

Table des matières

Mise en contexte	4
Objectif général	4
Objectifs spécifiques	5
Paramètres généraux	5
Projets	5
Dépenses	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	7
Critères de sélection	8
Documents obligatoires à fournir	8
Autres documents	9
Dépôt d'un projet	9
Coordonnées	9

Mise en contexte

Chaque année, du 25 novembre au 6 décembre, le Québec se mobilise à l'occasion des Journées d'action contre la violence faite aux femmes. Le 25 novembre souligne la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, alors que le 6 décembre a été institué par le Parlement du Canada comme Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes en souvenir des 14 jeunes femmes assassinées à l'École Polytechnique de Montréal.

Bien que le 6 décembre 1989 ait marqué notre mémoire collective et qu'il soit largement reconnu que les différentes formes de violence faite aux femmes sont inacceptables, la persistance de nombreux mythes et préjugés contribue à les banaliser.

Par le biais d'un appel de projets spécifique s'inscrivant dans le cadre de l'action 5.1.1 « Pérenniser le soutien d'activités de sensibilisation et d'information réalisées dans le cadre des Journées d'action contre la violence faite aux femmes » de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) invite certains organismes nationaux ou regroupements d'organismes nationaux qui détiennent une expertise en matière de violence faite aux femmes à proposer des projets pouvant contribuer aux efforts de sensibilisation et d'information en matière de violence faite aux femmes au Québec.

Le présent guide détaille les modalités de financement des projets pouvant être soutenus par le SCF lors des Journées d'action contre la violence faite aux femmes auprès de groupes identifiés. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de remplir le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière*.

Objectif général

Les projets présentés doivent répondre à l'objectif ci-dessous :

Tenir des actions de sensibilisation et d'information à l'occasion des Journées d'action contre la violence faite aux femmes.

Objectifs spécifiques

Les projets présentés doivent répondre à l'un ou plusieurs des objectifs ci-dessous :

- Favoriser un rayonnement national et régional de ses activités de sensibilisation et d'information, notamment en faisant appel à la collaboration d'organismes membres ou partenaires, traditionnels ou nouveaux;
- Cibler la sensibilisation d'une grande proportion de la population, tout en s'assurant que les actions sont adaptées aux spécificités des groupes ciblés;
- Prévoir des activités rassembleuses et ayant un fort potentiel de partage entre les institutions, les organismes, les groupes et les individus de la société québécoise.

Paramètres généraux

- Montant **maximal annuel** disponible : 28 500 \$.
- Durée d'un projet : moins d'un an¹.

Projets

Pour être admissible, le projet :

- doit répondre à l'objectif général;
- doit répondre à au moins un des objectifs spécifiques;
- ne doit pas viser le financement du fonctionnement de base de l'organisme;
- doit être réalisé sur le territoire québécois;
- ne doit pas soutenir des activités qui visent la défense des droits;
- doit être soumis au moyen du **Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**, dûment rempli, signé et accompagné de tous les **documents exigés** (voir la « Section 5 – Documents à annexer à la demande »).

¹ Les projets doivent se dérouler entre le 1^{er} juillet 2024 et le 15 février 2025 et les activités de diffusion devraient être concentrées entre le 25 novembre et le 6 décembre 2024.

Organismes admissibles

L'organisme demandeur doit :

- être un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et ayant déposé une déclaration annuelle au REQ;
- avoir une action de portée nationale et détenir une expertise reconnue en matière de violence faite aux femmes;
- avoir été invité par le SCF à soumettre un projet dans le cadre du présent appel de projets spécifique, soit les organismes suivants :
 - L'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape;
 - Le Comité des 12 jours²;
 - La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES);
 - La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes;
 - Femmes autochtones du Québec;
 - Le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail (GAIHST);
 - Info-aide violence sexuelle (Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal [CVASM]);
 - Le Phare des AffranchiEs;
 - L'R des Centres de femmes;
 - Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;
 - Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS);
 - Le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec;
 - SOS violence conjugale.

N'est pas admissible :

Tout autre organisme ou organisation qui n'est pas mentionné ci-dessus.

² Un organisme mandataire devra déposer la demande au nom du Comité des 12 jours d'action contre les violences envers les femmes. Celui-ci doit être membre du Comité des 12 jours et être un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Dépenses

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation du projet.

Sont considérées comme des dépenses admissibles :

- les salaires, y compris les avantages sociaux;
- les honoraires professionnels;
- les frais de déplacement;
- les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet;
- les fournitures de bureau;
- les activités de promotion et de communication;
- les frais de vérification comptable;
- les frais d'évaluation du projet, soit au maximum 15 % du total des dépenses admissibles du projet;
- les frais de gestion³, soit au maximum 8 % du total des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles

Sont considérées comme des dépenses non admissibles :

- les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet;
- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite d'une promesse d'aide financière de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter.

Le coût du projet peut être financé en totalité par des subventions gouvernementales⁴, bien que les contributions de l'organisme et de ses partenaires non gouvernementaux soient possibles, voire encouragées.

³ Les frais de gestion comprennent les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, les frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre affectée au projet, et la représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds.

⁴ On entend par « subventions gouvernementales » les sommes accordées, le cas échéant, par des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales, et ce, pour ce même projet. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Critères de sélection

1. **La capacité du demandeur à mener le projet**, évalué sur la base de son expertise et de celle de ses partenaires, le cas échéant, de son rapport annuel, de sa gouvernance et de ses états financiers.
2. **La qualité et la pertinence du projet eu égard aux objectifs visés**, évaluées sur la base des besoins à satisfaire, de la problématique, des activités proposées, des effets visés, de la population ciblée, de l'adéquation du projet avec les objectifs de l'Appel de projets spécifique 2024-2025 – *Journées d'action contre la violence faite aux femmes*, de l'échéancier et du montage financier du projet.
3. **Les effets concrets du projet**, évalués sur la base :
 - des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)⁵;
 - des résultats attendus relativement aux effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)⁶.

Documents obligatoires à fournir

- le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière* dûment rempli et signé;
- le budget du projet (utiliser le gabarit prévu à cet effet);
- une copie des lettres patentes et des règlements généraux;
- une copie du dernier rapport annuel de l'organisme adopté par son conseil d'administration;
- une copie de la vérification comptable du dernier exercice financier terminé, adoptée par son conseil d'administration;
- une résolution du conseil d'administration dûment signée autorisant la personne représentante à :
 - déposer une demande d'aide financière,
 - signer les documents relatifs à la demande,
 - signer la convention d'aide financière.

⁵ « Section 4 – Retombées attendues du projet et moyens pour les mesurer » du *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière*.

⁶ *Idem*.

Autres documents

Lorsque des partenaires contribuent à la mise en œuvre du projet, notamment par leur expertise, la mise à disposition de leur personnel et la participation de leur clientèle, la transmission de lettres de partenariat précisant la nature de ces contributions est un atout (utiliser le gabarit prévu à cet effet).

Il est à noter que tout autre document que ceux indiqués ci-dessus ne sera pas pris en compte dans l'analyse de la demande. Une section à la fin du *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière* vous permet toutefois de préciser toute information complémentaire que vous n'auriez pas été en mesure d'inscrire dans les sections précédentes.

Dépôt d'un projet

L'organisme souhaitant soumettre un projet doit faire parvenir le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière*, ainsi que tous les documents obligatoires, au Secrétariat à la condition féminine au plus tard le **vendredi 5 avril 2024 à 23 h 59**.

Dans l'éventualité où le projet serait retenu, ce dernier fera l'objet d'une convention d'aide financière entre le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme porteur (ou son mandataire).

Coordonnées

Pour toute question ou pour faire parvenir votre demande, écrire à l'adresse courriel roxanne.hottote@scf.gouv.qc.ca en indiquant en objet « Appel de projets Journées d'action ».

**Secrétariat
à la condition
féminine**

Québec





Appel de projets spécifique

Journées d'action contre la violence faite aux femmes

GUIDE D'INFORMATION

2025-2026

Coordination et rédaction

Secrétariat à la condition féminine

Pour toute information :

Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Adresse courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Secrétariat à la condition féminine

Table des matières

Mise en contexte	4
Objectif général	4
Objectifs spécifiques	5
Paramètres généraux	5
Projets.....	5
Organismes admissibles	6
Dépenses	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	7
Critères de sélection	8
Documents obligatoires à fournir	8
Autres documents.....	9
Dépôt d'un projet	9
Coordonnées	9

Mise en contexte

Chaque année, du 25 novembre au 6 décembre, le Québec se mobilise à l'occasion des Journées d'action contre la violence faite aux femmes. Le 25 novembre souligne la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, alors que le 6 décembre a été institué par le Parlement du Canada comme Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes en souvenir des 14 jeunes femmes assassinées à l'École Polytechnique de Montréal.

Bien que le 6 décembre 1989 ait marqué notre mémoire collective et qu'il soit largement reconnu que les différentes formes de violence faite aux femmes sont inacceptables, la persistance de nombreux mythes et préjugés contribue à les banaliser.

Par le biais d'un appel de projets spécifique s'inscrivant dans le cadre de l'action 5.1.1 « Pérenniser le soutien d'activités de sensibilisation et d'information réalisées dans le cadre des Journées d'action contre la violence faite aux femmes » de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) invite certains organismes nationaux ou regroupements d'organismes nationaux qui détiennent une expertise en matière de violence faite aux femmes à proposer des projets pouvant contribuer aux efforts de sensibilisation et d'information en matière de violence faite aux femmes au Québec.

Le présent guide détaille les modalités de financement des projets pouvant être soutenus par le SCF lors des Journées d'action contre la violence faite aux femmes auprès de groupes identifiés. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de remplir le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière*.

Objectif général

Les projets présentés doivent répondre à l'objectif ci-dessous :

Tenir des actions de sensibilisation et d'information à l'occasion des Journées d'action contre la violence faite aux femmes.

Objectifs spécifiques

Les projets présentés doivent répondre à l'un ou plusieurs des objectifs ci-dessous :

- Favoriser un rayonnement national et régional de ses activités de sensibilisation et d'information, notamment en faisant appel à la collaboration d'organismes membres ou partenaires, traditionnels ou nouveaux;
- Cibler la sensibilisation d'une grande proportion de la population, tout en s'assurant que les actions sont adaptées aux spécificités des groupes ciblés;
- Prévoir des activités rassembleuses et ayant un fort potentiel de partage entre les institutions, les organismes, les groupes et les individus de la société québécoise.

Paramètres généraux

- Montant **maximal annuel** disponible : 28 500 \$.
- Durée d'un projet : moins d'un an¹.

Projets

Pour être admissible, le projet :

- doit répondre à l'objectif général;
- doit répondre à au moins un des objectifs spécifiques;
- ne doit pas viser le financement du fonctionnement de base de l'organisme;
- doit être réalisé sur le territoire québécois;
- ne doit pas soutenir des activités qui visent la défense des droits;
- doit être soumis au moyen du **Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**, dûment rempli, signé et accompagné de tous les **documents exigés** (voir la « Section 5 – Documents à annexer à la demande ») dans le respect de l'échéancier alloué.

¹ Les projets doivent se dérouler entre juillet 2025 et février 2026 et les activités de diffusion devraient être concentrées entre le 25 novembre et le 6 décembre 2025.

Organismes admissibles

L'organisme demandeur doit :

- être un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et ayant déposé une déclaration annuelle au REQ;
- avoir une action de portée nationale et détenir une expertise reconnue en matière de violence faite aux femmes;
- avoir été invité par le SCF à soumettre un projet dans le cadre du présent appel de projets spécifique, soit les organismes suivants :
 - L'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape;
 - Le Comité des 12 jours²;
 - La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES);
 - La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes;
 - Femmes autochtones du Québec;
 - Le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail (GAIHST);
 - Info-aide violence sexuelle (Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal [CVASM]);
 - Le Phare des AffranchiEs;
 - L'R des Centres de femmes;
 - Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;
 - Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS);
 - Le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec;
 - SOS violence conjugale.

N'est pas admissible :

Tout autre organisme ou organisation qui n'est pas mentionné ci-dessus.

² Un organisme mandataire devra déposer la demande au nom du Comité des 12 jours d'action contre les violences envers les femmes. Celui-ci doit être membre du Comité des 12 jours et être un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Dépenses

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation du projet.

Sont considérées comme des dépenses admissibles :

- les salaires, y compris les avantages sociaux;
- les honoraires professionnels;
- les frais de déplacement;
- les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet;
- les fournitures de bureau;
- les activités de promotion et de communication;
- les frais de vérification comptable;
- les frais d'évaluation du projet, soit au maximum 15 % du total des dépenses admissibles du projet;
- les frais de gestion³, soit au maximum 8 % du total des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles

Sont considérées comme des dépenses non admissibles :

- les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet;
- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite d'une promesse d'aide financière de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter.

Le coût du projet peut être financé en totalité par des subventions gouvernementales⁴, bien que les contributions de l'organisme et de ses partenaires non gouvernementaux soient possibles, voire encouragées.

³ Les frais de gestion comprennent les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, les frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre affectée au projet, et la représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds.

⁴ On entend par « subventions gouvernementales » les sommes accordées, le cas échéant, par des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales, et ce, pour ce même projet. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Critères de sélection

1. **La capacité du demandeur à mener le projet**, évalué sur la base de son expertise et de celle de ses partenaires, le cas échéant, de son rapport annuel, de sa gouvernance et de ses états financiers.
2. **La qualité et la pertinence du projet eu égard aux objectifs visés**, évaluées sur la base des besoins à satisfaire, de la problématique, des activités proposées, des effets visés, de la population ciblée, de l'adéquation du projet avec les objectifs de l'Appel de projets spécifique 2025-2026 – *Journées d'action contre la violence faite aux femmes*, de l'échéancier et du montage financier du projet.
3. **Les effets concrets du projet**, évalués sur la base :
 - des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)⁵;
 - des résultats attendus relativement aux effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)⁶.

Documents obligatoires à fournir

- le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière* dûment rempli et signé;
- le budget du projet (utiliser le gabarit prévu à cet effet);
- une copie des lettres patentes et des règlements généraux de l'organisme;
- une copie du dernier rapport annuel de l'organisme adopté par son conseil d'administration;
- une copie de la vérification comptable du dernier exercice financier terminé, adoptée par son conseil d'administration;
- une résolution du conseil d'administration dûment signée autorisant la personne représentante à :
 - déposer une demande d'aide financière,
 - signer les documents relatifs à la demande,
 - signer la convention d'aide financière.

⁵ « Section 5 – Retombées attendues du projet et moyens pour les mesurer » du *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière*.

⁶ *Idem*.

Autres documents

Lorsque des partenaires contribuent à la mise en œuvre du projet, notamment par leur expertise, la mise à disposition de leur personnel et la participation de leur clientèle, la transmission de lettres de partenariat précisant la nature de ces contributions est un atout (utiliser le gabarit prévu à cet effet).

Il est à noter que tout autre document que ceux indiqués ci-dessus ne sera pas pris en compte dans l'analyse de la demande. Une section à la fin du *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière* vous permet toutefois de préciser toute information complémentaire que vous n'auriez pas été en mesure d'inscrire dans les sections précédentes.

Dépôt d'un projet

L'organisme souhaitant soumettre un projet doit faire parvenir le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière*, ainsi que tous les documents obligatoires, au Secrétariat à la condition féminine au plus tard le **vendredi 2 mai 2025 à 23 h 59**.

Dans l'éventualité où le projet serait retenu, ce dernier fera l'objet d'une convention d'aide financière entre le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme porteur (ou son mandataire).

Coordonnées

Pour toute question ou pour faire parvenir votre demande, écrire à l'adresse courriel Catherine.Cote-Giguere@scf.gouv.qc.ca en indiquant en objet « Appel de projets Journées d'action ».

**Secrétariat
à la condition
féminine**

Québec





Appel de projets spécifique

Journées d'action contre la violence faite aux femmes

GUIDE D'INFORMATION

2026-2027

Coordination et rédaction

Secrétariat à la condition féminine

Pour toute information :

Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Adresse courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Secrétariat à la condition féminine

Table des matières

Mise en contexte	4
Objectif général	4
Objectifs spécifiques	5
Paramètres généraux	5
Projets	5
Organismes admissibles	6
Dépenses	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	7
Critères de sélection	8
Documents obligatoires à fournir	8
Autres documents	8
Dépôt d'un projet	9
Coordonnées	9

Mise en contexte

Chaque année, du 25 novembre au 6 décembre, le Québec se mobilise à l'occasion des Journées d'action contre la violence faite aux femmes. Le 25 novembre souligne la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, alors que le 6 décembre a été institué par le Parlement du Canada comme Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes en souvenir des 14 jeunes femmes assassinées à l'École Polytechnique de Montréal.

Bien que le 6 décembre 1989 ait marqué notre mémoire collective et qu'il soit largement reconnu que les différentes formes de violence faite aux femmes sont inacceptables, la persistance de nombreux mythes et préjugés contribue à les banaliser.

Par le biais d'un appel de projets spécifique s'inscrivant dans le cadre de l'action 5.1.1 « Pérenniser le soutien d'activités de sensibilisation et d'information réalisées dans le cadre des Journées d'action contre la violence faite aux femmes » de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) invite certains organismes nationaux ou regroupements d'organismes nationaux qui détiennent une expertise en matière de violence faite aux femmes à proposer des projets pouvant contribuer aux efforts de sensibilisation et d'information en matière de violence faite aux femmes au Québec.

Le présent guide détaille les modalités de financement des projets pouvant être soutenus par le SCF lors des Journées d'action contre la violence faite aux femmes auprès de groupes identifiés. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de remplir le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière*.

Objectif général

Les projets présentés doivent répondre à l'objectif ci-dessous :

Tenir des actions de sensibilisation et d'information à l'occasion des Journées d'action contre la violence faite aux femmes.

Objectifs spécifiques

Les projets présentés doivent répondre à l'un ou plusieurs des objectifs ci-dessous :

- Favoriser un rayonnement national et régional de ses activités de sensibilisation et d'information, notamment en faisant appel à la collaboration d'organismes membres ou partenaires, traditionnels ou nouveaux;
- Cibler la sensibilisation d'une grande proportion de la population, tout en s'assurant que les actions sont adaptées aux spécificités des groupes ciblés;
- Prévoir des activités rassembleuses et ayant un fort potentiel de partage entre les institutions, les organismes, les groupes et les individus de la société québécoise.

Paramètres généraux

- Montant **maximal** disponible : 57 000 \$, soit 28 500 \$ par année.
- Durée d'un projet : moins de deux ans.
 - Les projets doivent se dérouler entre juillet 2026 et février 2028.
 - Les activités de diffusion devraient être concentrées entre le 25 novembre 2026 et le 6 décembre 2026 (an 1), et le 25 novembre 2027 et le 6 décembre 2027 (an 2).

À noter que, lors du dépôt du projet, la planification des activités doit être présentée sur deux ans, mais que les activités de la deuxième année pourront être ajustées et précisées dans le rapport d'étape de l'an 1.

Projets

Pour être admissible, le projet :

- Doit répondre à l'objectif général;
- Doit répondre à au moins un des objectifs spécifiques;
- Ne doit pas viser le financement du fonctionnement de base de l'organisme;
- Doit être réalisé sur le territoire québécois;
- Ne doit pas soutenir des activités qui visent la défense des droits;
- Doit être soumis au moyen du **Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière**, dûment rempli, signé et accompagné de tous les **documents exigés** (voir la « Section 5 – Documents à annexer à la demande ») dans le respect de l'échéancier alloué.

Organismes admissibles

L'organisme demandeur doit :

- Être un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et ayant déposé une déclaration annuelle au REQ;
- Avoir une action de portée nationale et détenir une expertise reconnue en matière de violence faite aux femmes;
- Avoir été invité par le SCF à soumettre un projet dans le cadre du présent appel de projets spécifique, soit les organismes suivants :
 - L'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape;
 - Le Comité des 12 jours¹;
 - La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES);
 - La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes;
 - Femmes autochtones du Québec;
 - Le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail (GAIHST);
 - Info-aide violence sexuelle (Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal [CVASM]);
 - Le Phare des AffranchiEs;
 - L'R des Centres de femmes;
 - Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;
 - Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS);
 - Le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec;
 - SOS violence conjugale.

N'est pas admissible :

Tout autre organisme ou organisation qui n'est pas mentionné ci-dessus.

¹ Un organisme mandataire devra déposer la demande au nom du Comité des 12 jours d'action contre les violences envers les femmes. Celui-ci doit être membre du Comité des 12 jours et être un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Dépenses

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation du projet.

Sont considérées comme des dépenses admissibles :

- Les salaires, incluant les avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet;
- Les fournitures de bureau;
- Les activités de promotion et de communication;
- Les frais de vérification comptable;
- Les frais d'évaluation du projet, soit au maximum 15 % du total des dépenses admissibles du projet;
- Les frais de gestion², soit au maximum 8 % du total des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles

Sont considérées comme des dépenses non admissibles :

- Les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- Les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite d'une promesse d'aide financière de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter;
- Les frais liés aux activités de lobbying, de représentation, à l'action politique non partisane et aux manifestations.

Le coût du projet peut être financé en totalité par des subventions gouvernementales³, bien que les contributions de l'organisme et de ses partenaires non gouvernementaux soient possibles, voire encouragées.

² Les frais de gestion comprennent les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, les frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre affectée au projet, la représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.

³ On entend par « subventions gouvernementales » les sommes accordées, le cas échéant, par des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales, et ce, pour ce même projet. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Critères de sélection

1. **La capacité du demandeur à mener le projet**, évalué sur la base de son expertise et de celle de ses partenaires, le cas échéant, de son rapport annuel, de sa gouvernance et de ses états financiers.
2. **La qualité et la pertinence du projet eu égard aux objectifs visés**, évaluées sur la base des besoins à satisfaire, de la problématique, des activités proposées, des effets visés, de la population ciblée, de l'adéquation du projet avec les objectifs de l'Appel de projets spécifique 2026-2027 – *Journées d'action contre la violence faite aux femmes*, de l'échéancier et du montage financier du projet.
3. **Les effets concrets du projet**, évalués sur la base :
 - Des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)⁴;
 - Des résultats attendus relativement aux effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)⁵.

Documents obligatoires à fournir

- Le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière* dûment rempli et signé;
- Le budget du projet (utiliser le gabarit prévu à cet effet);
- Une copie des lettres patentes et des règlements généraux de l'organisme;
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme adopté par son conseil d'administration;
- Une copie de la vérification comptable du dernier exercice financier terminé, adoptée par son conseil d'administration;
- Une résolution du conseil d'administration dûment signée autorisant la personne représentante à :
 - Déposer une demande d'aide financière,
 - Signer les documents relatifs à la demande,
 - Signer la convention d'aide financière.

Autres documents

Lorsque des partenaires contribuent à la mise en œuvre du projet, notamment par leur expertise, la mise à disposition de leur personnel et la participation de leur clientèle, la transmission de lettres de partenariat précisant la nature de ces contributions est un atout (utiliser le gabarit prévu à cet effet).

⁴ « Section 5 – Retombées attendues du projet et moyens pour les mesurer » du *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière*.

⁵ *Idem*.

Il est à noter que tout autre document que ceux indiqués ci-dessus ne sera pas pris en compte dans l'analyse de la demande.

Dépôt d'un projet

L'organisme souhaitant soumettre un projet doit faire parvenir le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière*, ainsi que tous les documents obligatoires, au Secrétariat à la condition féminine au plus tard le **vendredi 17 avril 2026, à 23 h 59**.

Dans l'éventualité où le projet serait retenu, ce dernier fera l'objet d'une convention d'aide financière entre le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme porteur (ou son mandataire).

Coordonnées

Pour toute question ou pour faire parvenir votre demande, écrire à l'adresse courriel lutte.violence@scf.gouv.qc.ca en indiquant en objet « Appel de projets - Journées d'action ».

**Secrétariat
à la condition
féminine**

Québec



**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES,
DE VIOLENCE SEXUELLE**

Soutien à la mission d'organisations qui œuvrent en matière d'égalité entre les femmes
et les hommes et de lutte à la violence sexuelle

GUIDE D'INFORMATION

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

Mars 2023

Table des matières du programme

1. Description du programme	3
2. Objectifs du volet	3
3. Admissibilité des demandeurs	3
4. Sélection des demandes	4
5. Dépenses admissibles	5
6. Dépenses non admissibles	5
6. Reddition de comptes	6

1. Description du programme

Le programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (Programme) vise à soutenir la capacité des organismes admissibles à offrir des activités ou des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale en complémentarité à l'offre de services existante.

Le présent guide présente plus particulièrement les informations relatives au volet - Soutien à la mission d'organisations qui œuvrent en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte à la violence sexuelle.

2. Objectifs du volet

Ce volet permet de soutenir la mission des organismes communautaires dont l'offre de services vise l'un des objectifs spécifiques ci-dessous :

- Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes du Québec en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;
- Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation économique et sociale, notamment en intervenant en amont par la mobilisation concertée des milieux;
- Soutenir les femmes ainsi que les milieux politiques afin de tendre vers une représentation égalitaire et inclusive dans les instances décisionnelles politiques;
- **Soutenir le déploiement du Programme Empreinte¹ et de programmes à visées similaires;**
- Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale.

3. Admissibilité des demandeurs

Demandeurs admissibles

Le volet vise uniquement les organismes répondant aux quatre critères pour être qualifiés comme organismes communautaires tels que définis dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire.² Les demandeurs doivent par ailleurs :

- Avoir des sources de financement variées et démontrer, états financiers à l'appui, ses besoins financiers pour mener sa mission;

¹ Le programme Empreinte vise à agir sur la tolérance sociale vis-à-vis les différentes formes de violences sexuelles chez les élèves du secondaire, leurs parents et le personnel scolaire.

² *Cadre de référence en matière d'action communautaire* : Deuxième partie - Section 1.3.1 Les critères qui s'appliquent à tous les organismes d'action communautaire.

https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/saca_cadre_act_com_partie2.pdf

- Avoir de bonnes pratiques organisationnelles et faire la démonstration d'une saine gestion;
- Produire au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
- Faire partie d'un regroupement d'organismes local, régional ou national.
- Détenir une expertise en lien direct avec l'un des objectifs du volet.

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- Les organismes n'ayant pas d'établissements au Québec;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Les organismes qui ont fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le Secrétariat à la condition féminine (SCF) au cours des deux années précédant la demande d'aide financière
- Les organisations en situation de faillite;
- Les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Les organismes qui sont endettés envers le SCF et qui n'ont pas conclu d'entente de remboursement avec lui ou qui ne respectent pas une telle entente.

Critères d'admissibilité des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre à l'objectif général du Programme;
- Répondre minimalement à un objectif spécifique du volet auquel elle se rapporte;
- Être réalisée sur le territoire du Québec;
- Servir uniquement pour sa mission spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou en violence sexuelle;
- Démontrer une stabilité et une continuité d'action de son offre de services au cours des douze derniers mois et détenir une expertise qui concorde avec les objectifs du volet.

Un demandeur recevant déjà du soutien à la mission de la part d'un autre ministère ou organisme(MO) doit obligatoirement :

- Démontrer que ce soutien additionnel sera complémentaire et qu'il servira à financer un champ d'action découlant de sa mission qui n'est pas déjà couvert par toute autre forme d'aide financière publique.

4. Sélection des demandes

L'analyse des demandes est basée sur deux principaux critères de sélection :

- L'exposé de la situation actuelle du demandeur, évalué sur la base de :

- Son expertise en lien avec l'objet de sa demande d'aide financière;
 - Son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de mission, détail des activités);
 - Sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et de provenance des membres du conseil d'administration);
 - Ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée);
 - Son plus récent plan d'action annuel.
- Les impacts concrets de l'aide financière, évalués sur la base :
- La démonstration des besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
 - L'adéquation avec l'un des objectifs spécifiques du volet;
 - La présentation de la prévision des dépenses effectuées avec l'aide financière.

Critères pour établir le montant du soutien à la mission

Le montant du soutien à la mission est déterminé en fonction des facteurs suivants :

- Les crédits dont dispose le SCF3;
- L'équité entre des demandeurs comparables visant des objectifs comparables;
- Le montant inscrit dans le formulaire de demande pour un premier financement.

Le SCF peut procéder à une déduction de l'aide annuelle après un excédent financier accumulé non affecté de plus de 25 % de la somme octroyée.

5. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires et avantages sociaux associés au fonctionnement du demandeur;
- Les frais d'honoraires pour les besoins de la mission, de la Reddition de comptes et de la préparation des états financiers par un(e) expert(e) comptable;
- La publicité et la promotion des activités de l'organisme;
- La formation et le perfectionnement;
- Les assurances;
- Les outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet);
- Les frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission visée par le présent Programme, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Le matériel et les équipements pour les services et les activités;
- Les frais généraux non couverts par d'autres subventions du SCF ou par d'autres programmes des autres MO : locaux et leur entretien, matériel de bureau, infrastructures technologiques.

6. Dépenses non admissibles

- Les frais pour des déplacements réalisés à des fins personnelles;

³ Loi sur l'administration financière, RLRQ., c. A-6.001, art. 21.

- Les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- Les dons monétaires à une fondation;
- Le prêt personnel à un membre du personnel ou de l'administration;
- Les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- Toute dépense qui n'est pas liée à la réalisation de la mission de l'organisme soutenu par le SCF.
- Toute dépense déjà soutenue dans le cadre d'un autre financement gouvernemental.
- L'aide financière ne peut pas servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
 - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
 - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

7. Reddition de comptes

La Reddition de comptes annuelle doit inclure les informations suivantes :

- Les résultats liés aux indicateurs identifiés suivants;
 - Nombre d'ateliers donnés aux jeunes;
 - Nombre d'ateliers donnés aux membres du personnel scolaire;
 - Nombre de visionnement des capsules destinées aux parents;
 - Nombre de jeunes joints;
 - Nombre de parents joints;
 - Nombre de membres du personnel scolaire joints.
- L'état des dépenses du bénéficiaire ventilé conformément aux postes budgétaires prévus dans l'annexe budgétaire;
- Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier complété, ou son équivalent, adoptée par son conseil. La nature de la vérification comptable est déterminée par le total annuel des sommes reçues du gouvernement du Québec :
 - 150 000 \$ ou plus, un rapport d'audit signé est exigé;
 - Moins de 150 000 \$, un rapport de mission d'examen signé est exigé.

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES,
DE VIOLENCE SEXUELLE**

Soutien à la mission d'organisations qui œuvrent en matière d'égalité entre les femmes
et les hommes et de lutte à la violence sexuelle

GUIDE D'INFORMATION

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

Mars 2023

Table des matières du programme

1. Description du programme	3
2. Objectifs du volet	3
3. Admissibilité des demandeurs	3
4. Sélection des demandes	4
5. Dépenses admissibles	5
6. Dépenses non admissibles	5
6. Reddition de comptes	6

1. Description du programme

Le programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (Programme) vise à soutenir la capacité des organismes admissibles à offrir des activités ou des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale en complémentarité à l'offre de services existante.

Le présent guide présente plus particulièrement les informations relatives au volet - Soutien à la mission d'organisations qui œuvrent en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte à la violence sexuelle.

2. Objectifs du volet

Ce volet permet de soutenir la mission des organismes communautaires dont l'offre de services vise l'un des objectifs spécifiques ci-dessous :

- Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes du Québec en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;
- Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation économique et sociale, notamment en intervenant en amont par la mobilisation concertée des milieux;
- Soutenir les femmes ainsi que les milieux politiques afin de tendre vers une représentation égalitaire et inclusive dans les instances décisionnelles politiques;
- **Soutenir le déploiement du Programme Empreinte¹ et de programmes à visées similaires;**
- Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale.

3. Admissibilité des demandeurs

Demandeurs admissibles

Le volet vise uniquement les organismes répondant aux quatre critères pour être qualifiés comme organismes communautaires tels que définis dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire.² Les demandeurs doivent par ailleurs :

- Avoir des sources de financement variées et démontrer, états financiers à l'appui, ses besoins financiers pour mener sa mission;

¹ Le programme Empreinte vise à agir sur la tolérance sociale vis-à-vis les différentes formes de violences sexuelles chez les élèves du secondaire, leurs parents et le personnel scolaire.

² *Cadre de référence en matière d'action communautaire* : Deuxième partie - Section 1.3.1 Les critères qui s'appliquent à tous les organismes d'action communautaire.

https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/saca_cadre_act_com_partie2.pdf

- Avoir de bonnes pratiques organisationnelles et faire la démonstration d'une saine gestion;
- Produire au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
- Faire partie d'un regroupement d'organismes local, régional ou national.
- Détenir une expertise en lien direct avec l'un des objectifs du volet.

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- Les organismes n'ayant pas d'établissements au Québec;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Les organismes qui ont fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le Secrétariat à la condition féminine (SCF) au cours des deux années précédant la demande d'aide financière
- Les organisations en situation de faillite;
- Les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Les organismes qui sont endettés envers le SCF et qui n'ont pas conclu d'entente de remboursement avec lui ou qui ne respectent pas une telle entente.

Critères d'admissibilité des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre à l'objectif général du Programme;
- Répondre minimalement à un objectif spécifique du volet auquel elle se rapporte;
- Être réalisée sur le territoire du Québec;
- Servir uniquement pour sa mission spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou en violence sexuelle;
- Démontrer une stabilité et une continuité d'action de son offre de services au cours des douze derniers mois et détenir une expertise qui concorde avec les objectifs du volet.

Un demandeur recevant déjà du soutien à la mission de la part d'un autre ministère ou organisme(MO) doit obligatoirement :

- Démontrer que ce soutien additionnel sera complémentaire et qu'il servira à financer un champ d'action découlant de sa mission qui n'est pas déjà couvert par toute autre forme d'aide financière publique.

4. Sélection des demandes

L'analyse des demandes est basée sur deux principaux critères de sélection :

- L'exposé de la situation actuelle du demandeur, évalué sur la base de :

- Son expertise en lien avec l'objet de sa demande d'aide financière;
 - Son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de mission, détail des activités);
 - Sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et de provenance des membres du conseil d'administration);
 - Ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée);
 - Son plus récent plan d'action annuel.
- Les impacts concrets de l'aide financière, évalués sur la base :
- La démonstration des besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
 - L'adéquation avec l'un des objectifs spécifiques du volet;
 - La présentation de la prévision des dépenses effectuées avec l'aide financière.

Critères pour établir le montant du soutien à la mission

Le montant du soutien à la mission est déterminé en fonction des facteurs suivants :

- Les crédits dont dispose le SCF3;
- L'équité entre des demandeurs comparables visant des objectifs comparables;
- Le montant inscrit dans le formulaire de demande pour un premier financement.

Le SCF peut procéder à une déduction de l'aide annuelle après un excédent financier accumulé non affecté de plus de 25 % de la somme octroyée.

5. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires et avantages sociaux associés au fonctionnement du demandeur;
- Les frais d'honoraires pour les besoins de la mission, de la Reddition de comptes et de la préparation des états financiers par un(e) expert(e) comptable;
- La publicité et la promotion des activités de l'organisme;
- La formation et le perfectionnement;
- Les assurances;
- Les outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet);
- Les frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission visée par le présent Programme, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Le matériel et les équipements pour les services et les activités;
- Les frais généraux non couverts par d'autres subventions du SCF ou par d'autres programmes des autres MO : locaux et leur entretien, matériel de bureau, infrastructures technologiques.

6. Dépenses non admissibles

- Les frais pour des déplacements réalisés à des fins personnelles;

³ Loi sur l'administration financière, RLRQ., c. A-6.001, art. 21.

- Les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- Les dons monétaires à une fondation;
- Le prêt personnel à un membre du personnel ou de l'administration;
- Les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- Toute dépense qui n'est pas liée à la réalisation de la mission de l'organisme soutenu par le SCF.
- Toute dépense déjà soutenue dans le cadre d'un autre financement gouvernemental.
- L'aide financière ne peut pas servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
 - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
 - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

7. Reddition de comptes

La reddition de comptes annuelle doit inclure les informations suivantes :

- Les résultats liés aux indicateurs identifiés suivants;
 - Nombre d'activités de soutien, de formation ou d'information offertes, par type;
 - Nombre d'animatrices jointes.
 L'organisme demandeur devra également indiquer les mises à jour effectuées au programme.
- L'état des dépenses du bénéficiaire ventilé conformément aux postes budgétaires prévus dans l'annexe budgétaire;
- Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier complété, ou son équivalent, adoptée par son conseil. La nature de la vérification comptable est déterminée par le total annuel des sommes reçues du gouvernement du Québec :
 - 150 000 \$ ou plus, un rapport d'audit signé est exigé;
 - Moins de 150 000 \$, un rapport de mission d'examen signé est exigé.

Secrétariat
à la condition
féminine

Québec 

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Volet 2B – Soutien à la mission de cellules d'intervention rapide
en matière de violence conjugale

GUIDE D'INFORMATION

21 février 2023

Table des matières du programme

1. Description du programme	3
2. Objectifs du volet 2B	3
3. Admissibilité des demandeurs	3
Demandeurs admissibles	3
Demandeurs non admissibles	3
Critères d'admissibilité des demandes	4
4. Sélection des demandes	4
Critères pour établir le montant du soutien à la mission	5
5. Dépenses admissibles	5
6. Dépenses non admissibles	5

1. Description du programme

Le programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (ci-après « Programme ») vise à soutenir la capacité des organismes admissibles à offrir des activités ou des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale en complémentarité à l'offre de services existante.

Le présent guide présente plus particulièrement les informations relatives au volet 2B – Soutien à la mission de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale.

2. Objectifs du volet 2B

Ce volet permet d'assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale aux plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies.

Une cellule d'intervention rapide est un mécanisme de concertation entre plusieurs organismes, communautaires ou institutionnels, servant à assurer un filet de sécurité autour de la victime de violence conjugale et de son entourage (enfants, proches, nouveau partenaires, ex-conjointe, etc.). Elle sert également à évaluer et à gérer les risques d'homicide dans un contexte de violence conjugale en assurant un suivi auprès des personnes ayant des comportements violents.

3. Admissibilité des demandeurs

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à une demande d'aide financière visant à implanter et maintenir en place des cellules d'intervention rapide :

- Les organismes à but non lucratif immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), ayant déposé une déclaration annuelle au REQ;
- Les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent;
- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) ou les municipalités du Québec;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

Pour être admissible au Programme, le demandeur ne doit pas avoir fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le Secrétariat à la condition féminine (SCF) au cours des deux années précédant la demande d'aide financière.

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces situations ne sont pas admissibles au volet 2B :

- Les organisations n'ayant pas d'établissement au Québec;

ANNEXE D

- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Les organisations en situation de faillite;
- Les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Les organisations qui ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dument mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou organisme du gouvernement du Québec;
- L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

Critères d'admissibilité des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre aux objectifs généraux du Programme;
- Répondre minimalement à l'objectif spécifique du volet auquel elle se rapporte;
- Être réalisée sur le territoire du Québec;
- Servir uniquement pour sa mission spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou en violence sexuelle;
- Démontrer une stabilité et une continuité d'action dans les activités menées au cours des douze derniers mois et détenir une expertise qui concorde avec les objectifs du volet.

Un demandeur recevant déjà du soutien à la mission de la part d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec doit obligatoirement :

- Démontrer que ce soutien additionnel sera complémentaire et qu'il servira à financer un champ d'action découlant de sa mission qui n'est pas déjà couvert par toute autre forme d'aide financière publique;

4. Sélection des demandes

L'analyse des demandes est basée sur deux principaux critères de sélection :

1. L'exposé de la situation actuelle du demandeur, évalué sur la base de :
 - Son expertise avec l'objet de sa demande d'aide financière;
 - Son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de mission, détail des activités);
 - Sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et de provenance des membres du conseil d'administration);
 - Ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée).
2. La présentation de la demande d'aide financière, évaluée sur la base :
 - De la qualité de la description et du budget de la cellule d'intervention rapide;
 - De l'adéquation avec l'un des objectifs spécifiques du volet;
 - Le territoire couvert par la cellule d'intervention rapide;

ANNEXE D

- De la démonstration de son leadership en tant qu'organisation porteuse de la cellule grâce à l'appui des partenaires à la demande d'aide financière.

Critères pour établir le montant du soutien à la mission

Le calcul du montant maximal de l'aide financière octroyé par région est déterminé par le SCF selon les cinq critères suivants :

- Un montant de base par région;
- La population;
- La superficie de la région;
- Le taux d'infraction en violence conjugale selon les données du ministère de la Sécurité publique;
- Le nombre d'homicides liés à la violence conjugale dans les trois dernières années.

Le SCF peut procéder à une déduction de l'aide annuelle après un excédent financier accumulé non affecté de plus de 25 % de la somme octroyée.

5. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement au développement, au fonctionnement, à la consolidation et à l'optimisation d'une cellule d'intervention rapide.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires et avantages sociaux associés au fonctionnement du demandeur;
- Les frais d'honoraires pour les besoins de la mission, de la reddition de comptes et de la préparation des états financiers par une experte-comptable ou expert-comptable;
- La publicité et la promotion des activités du demandeur;
- La formation et le perfectionnement;
- Les assurances;
- Les outils de communication du demandeur (téléphone et Internet);
- Les frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission visée par le présent Programme, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Le matériel et les équipements pour les services et les activités;
- Les frais généraux non couverts par d'autres subventions du SCF ou par d'autres programmes des autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec : locaux et leur entretien, matériel de bureau, infrastructure technologique.

6. Dépenses non admissibles

- Les frais pour des déplacement réalisés à des fins personnelles;
- Les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- Les dons monétaires à une fondation;
- Le prêt personnel à un membre du personnel ou de l'administration;
- Les dépenses visant à combler un déficit accumulé;

ANNEXE D

- Toute dépense qui n'est pas liée au développement, au fonctionnement, à la consolidation et à l'optimisation de la cellule ou déjà soutenue dans le cadre d'un autre financement gouvernemental.
- L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
 - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
 - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou organisme du gouvernement du Québec.



Sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle

GUIDE D'INFORMATION – APPEL DE PROJETS

2023-2024

Coordination et rédaction
Secrétariat à la condition féminine

Pour toute information :
Secrétariat à la condition féminine
Téléphone : 418 643-9052
Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Secrétariat à la condition féminine

Mise en contexte et présentation de l'Appel de projets 2023-2024 : Sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle	4
1. Objectifs de l'Appel de projets en matière de violence conjugale et de violence sexuelle	5
1.1. Objectifs en matière de violence sexuelle	5
1.2. Objectifs en matière de violence conjugale.....	6
2. Nature des projets.....	6
3. Critères d'admissibilité	6
4. Directives pour le financement	7
5. Admissibilité des demandes	7
5.1. Demandeurs admissibles et demandeurs non admissibles	7
5.2. Projets admissibles	8
5.3. Activités admissibles.....	8
6. Dépenses admissibles et dépenses non admissibles	9
6.1. Dépenses admissibles	9
6.2. Dépenses non admissibles	9
7. Étapes de l'appel de projets.....	10
Réception des formulaires de dépôt de projets et vérification de l'admissibilité des projets par le SCF	10
Analyse des projets admissibles par le SCF et recours au comité consultatif, si nécessaire	10
Recommandation à la ministre responsable de la Condition féminine.....	11
8. Documents obligatoires à fournir.....	11
9. Dépôt de la demande d'aide financière et échéancier	12
Séances d'information sur l'Appel de projets	12
Annexe I – Budget - Informations complémentaires	14
Annexe II – Définitions	15
Annexe III – Modèle de résolution	17
Annexe IV – Lettre de partenariat.....	18

Mise en contexte et présentation de l'Appel de projets 2023-2024 : Sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle

Au Québec, bien qu'il soit reconnu que la violence sexuelle et la violence conjugale sont inacceptables, la persistance de nombreux mythes et préjugés contribue à les banaliser.

Sensibiliser le grand public et des groupes ciblés à la problématique de la violence sexuelle et de la violence conjugale contribue à développer la conscience collective et à mobiliser la population québécoise sur ces questions.

Cet appel de projets visera à la fois la problématique de la violence sexuelle et celle de la violence conjugale. Par cet appel de projets, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) souhaite mettre à profit l'expertise d'organisations qui travaillent sur le terrain, contribuant ainsi aux efforts de sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale déployés notamment par le gouvernement du Québec.

Il s'agit du premier de deux appels de projets prévus dans le contexte de la mise en œuvre de l'action 1 de la [*Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*](#) (Stratégie intégrée en violence).

Le présent guide d'information détaille les modalités de présentation d'un projet. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de remplir le *Formulaire de présentation – Appel de projets 2023-2024*. Si au cours de la lecture de ce guide vous avez des questions sur les termes utilisés ou si vous désirez avoir une meilleure compréhension, vous pouvez vous référer au document *Foire aux questions – Appel de projets 2023-2024*.

1. Objectifs de l'Appel de projets en matière de violence conjugale et de violence sexuelle

Les objectifs de cet appel de projets sont en adéquation avec les visées de la Stratégie intégrée en violence ainsi qu'avec les résultats de consultations du SCF auprès des partenaires portant sur les activités de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence sexuelle.

1.1. Objectifs en matière de violence sexuelle

Les projets présentés en matière de violence sexuelle doivent répondre à l'un des objectifs ci-dessous :

« Agression sexuelle » :

Mener des projets de sensibilisation en matière d'agression sexuelle à l'intention des victimes, de leur entourage, des auteurs potentiels, des témoins ou de la population en général.

« Exploitation sexuelle » :

Mener des projets de sensibilisation en matière d'exploitation sexuelle à l'intention des victimes, de leur entourage, des proxénètes, des témoins, de la population en général ou encore des personnes susceptibles d'acheter des services sexuels.

« Harcèlement sexuel »

Mener des projets de sensibilisation en matière de harcèlement sexuel dans des milieux ciblés, par exemple au travail, à l'occasion d'une pratique sportive, à l'école, dans les espaces publics (rue, parc, transport en commun, notamment), en ligne pour les victimes, leur entourage et les auteurs potentiels.

Tous les projets admissibles et répondant aux objectifs en matière de violence sexuelle seront analysés. Cependant, une attention particulière sera accordée aux projets ayant trait aux :

- *Personnes issues de la diversité sexuelle et de genre, et celles vivant dans des contextes de vulnérabilité par rapport à la violence sexuelle¹ ;*
- *Enfants et adolescentes et adolescents².*

¹ Comme précisé dans l'action 1 de la Stratégie intégrée en violence.

² Comme recommandé par les répondantes et répondants lors d'une consultation en août 2021 auprès des organismes en vue du renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles.

1.2. Objectifs en matière de violence conjugale

Les projets présentés relativement à la violence conjugale doivent répondre à l'un des objectifs ci-dessous :

- Mener des projets de sensibilisation auprès des personnes de l'entourage respectif des victimes et des auteurs de violence conjugale, afin de les outiller et de les informer sur le rôle qu'elles peuvent jouer.
- Mener des projets de sensibilisation mettant de l'avant des formes ou des aspects moins connus de la violence conjugale pour les victimes, les auteurs et leur entourage, par exemple la violence sexuelle et la coercition reproductive, le contrôle coercitif, la violence économique, la violence post-séparation et l'exposition des enfants.

Tous les projets admissibles et répondant aux objectifs en matière de violence conjugale seront analysés. Cependant, une attention particulière sera accordée aux projets ayant trait aux :

- *Personnes issues de la diversité sexuelle et de genre, et celles vivant dans des contextes de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale³ ;*
- *Personnes de 12 à 25 ans⁴.*

2. Nature des projets

Un projet de sensibilisation a pour objectif d'attirer l'attention sur une problématique et de fournir de l'information en vue de favoriser une réflexion, de faire réagir ou de mobiliser une population ou un groupe cible. Il peut aussi viser à sensibiliser des intervenantes et des intervenants à une problématique qui leur est peu connue ou qui ne fait pas partie de leur champ d'expertise.

Les projets de sensibilisation peuvent être de nouvelles initiatives ou peuvent viser la mise à jour et/ou la diffusion d'activités et d'outils de sensibilisation existants.

3. Critères d'admissibilité

L'admissibilité des demandes d'aide financière fera l'objet d'une vérification. Celles-ci doivent être complètes et déposées dans le respect des échéances fixées. Les organismes ayant déposé un projet non admissible en seront informés.

Les activités récurrentes ne sont pas admissibles à l'appel de projets.

³ Comme précisé dans l'action 1 de la Stratégie intégrée en violence.

⁴ Comme précisé lors d'une consultation en octobre 2022 auprès de 21 organismes voués à la lutte contre la violence conjugale.

4. Directives pour le financement

L'aide financière maximale accordée sera de 100 000 \$ pour un projet d'un an, et de 75 000 \$ par année pour un projet pluriannuel (150 000 \$ au total pour un projet de deux ans ou 225 000 \$ pour un projet de trois ans).

Dans le cas d'un projet pluriannuel, l'organisme demandeur doit démontrer que la durée du projet est nécessaire pour mettre en œuvre les différentes activités et atteindre les objectifs.

5. Admissibilité des demandes

5.1. Demandeurs admissibles et demandeurs non admissibles

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

Demandeurs admissibles :

- Les organismes à but non lucratif, immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ;
- Les personnes morales sans but lucratif immatriculées au Registraire des entreprises du Québec (REQ)⁵ ;
- Les associations coopératives d'économie familiale allochtones, ou leur équivalent pour les autochtones ;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux ;
- Les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités ;
- Les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent ;
- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec ;
- L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

Demandeurs non admissibles :

- Les individus ;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives d'économie familiale ;
- Les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec ;
- Les organisations en situation de faillite ;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA ;
- Les organismes ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière ;

⁵ À l'exception des associations de fonctionnaires, occasionnels et assimilées formées pour des fins sportives, sociales ou culturelles.

- Les organismes qui n'ont pas terminé leur première année d'activité au moment du dépôt de la demande d'aide financière ;
- Tout organisme qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

5.2. Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Être d'une durée d'un à trois ans ;
- Répondre à au moins un objectif des volets en matière de violence sexuelle ou en matière de violence conjugale⁶ de cet appel de projets ;
- Être réalisé sur le territoire du Québec ;
- N'être encadré par aucune règle budgétaire d'un autre ministère ou organisme ;
- Viser l'atteinte de cibles selon des indicateurs suggérés au point 3 des critères de sélection des demandes (voir section 7.2) ;
- Soutenir des activités qui ne visent pas la défense des droits ;
- Exclure le fonctionnement de base de l'organisme (p. ex : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attitrés à la réalisation du projet, etc.) ;
- Se terminer au plus tard trois ans après le début du projet.

Dans le cadre du présent appel de projets, il n'est pas obligatoire que les initiatives déposées soient financées partiellement par l'organisme et/ou ses partenaires non gouvernementaux. Cependant, lors de l'analyse des projets, la contribution de l'organisme et de ses partenaires au projet sera considérée comme un atout. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, etc.

5.3. Activités admissibles

Les activités suivantes peuvent faire partie du projet présenté :

- Activités de sensibilisation ;
- Activités de formation ;
- Activités de promotion et de diffusion ;
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques ;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation ;
- Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation.

⁶ Voir les objectifs en matière de violence sexuelle (2.1) et les objectifs en matière de violence conjugale (2.2).

6. Dépenses admissibles et dépenses non admissibles

6.1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être spécifiquement liées à la réalisation du projet. Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires, y compris les avantages sociaux ;
- Les honoraires professionnels ;
- Les frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec ;
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet ;
- Les fournitures de bureau ;
- Les activités de promotion et de communication ;
- Les frais de vérification comptable ;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière ne reçoit pas soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ ;
- Les frais d'évaluation du projet, soit au maximum 15 % du total des dépenses admissibles du projet ;
- Les frais de gestion⁷, soit au maximum 8 % du total des dépenses admissibles.

Il est à noter que, dans le cas des universités, les frais de gestion⁸ sont admissibles à hauteur de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche : « Les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec reconnaissent que les universités peuvent facturer jusqu'à 27 \$ pour chaque 100 \$ de recherche pour s'acquitter des frais indirects liés aux services ».

6.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont non admissibles pour un projet :

- Les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet ;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme demandeur et de ses partenaires ;

⁷ Les frais de gestion comprennent les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, les frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre pour le projet, la représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.

⁸ *Idem.*

- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ ;
- Les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite de la lettre de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter, confirmant l'approbation du projet ;
- Les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les organisations du réseau de la famille ;

L'aide financière qui a servi à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :

- Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris les sous-traitants inscrits au RENA ;
- A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou organisme du gouvernement du Québec.

7. Étapes de l'appel de projets

Réception des formulaires de dépôt de projets et vérification de l'admissibilité des projets par le SCF

L'admissibilité des demandes d'aide financière fera l'objet d'une vérification. Celles-ci doivent être complètes et déposées dans le respect des échéances fixées. Les organismes ayant déposé un projet non admissible en seront informés.

Analyse des projets admissibles par le SCF et recours au comité consultatif, si nécessaire

Une demande d'aide financière jugée admissible et respectant les conditions générales de participation fera l'objet d'une analyse plus approfondie par le SCF sur la base de ces trois principaux critères de sélection :

1. La capacité du demandeur à mener le projet, évalué sur la base de son expertise, ses partenaires, son rapport annuel, sa gouvernance et ses états financiers.
2. La qualité et la pertinence du projet eu égard aux objectifs visés, évaluées sur la base des besoins à satisfaire, de la problématique, des activités proposées, des effets visés, de la population ciblée, de

l'adéquation du projet avec les objectifs de l'Appel de projets violence 2023-2024, de l'échéancier et du montage financier du projet.

3. Les impacts concrets du projet, évalués sur la base :

- De la pertinence des indicateurs de mise en œuvre et d'effets⁹.
- Des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)¹⁰ ;
- Des résultats attendus relativement aux effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles)¹¹.

Dans le cadre de l'analyse du projet, la demande d'aide financière pourrait être transmise à un autre ministère ou organisme, notamment aux fins d'obtention d'un avis. Les demandes d'aide financière ayant obtenu une recommandation positive lors de la première analyse par le SCF pourraient être soumises au comité consultatif, qui en effectuera une seconde analyse.

Recommandation à la ministre responsable de la Condition féminine

Le SCF procède au choix final des projets et à leur recommandation auprès de la ministre responsable de la Condition féminine, si le projet est retenu.

Au terme du processus de sélection des projets, à l'automne 2023, le SCF communiquera avec tous les demandeurs, que leur projet ait été retenu ou non. À noter qu'aucune réponse ne sera transmise par téléphone.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention entre le demandeur porteur du projet et la ministre responsable de la condition féminine.

8. Documents obligatoires à fournir

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le demandeur doit soumettre au SCF les documents suivants et/ou tous autres documents jugés nécessaires par ce dernier.

- Le *Formulaire de présentation* – Appel de projets 2023-2024 dûment rempli et signé.
- Le budget du projet (utiliser le gabarit : Budget – Appel de projets 2023-2024) ;
- Une copie des lettres patentes et des règlements généraux ou l'équivalent.
- Une copie du dernier rapport annuel, ou l'équivalent, adopté par son conseil régissant l'organisme, ou l'équivalent.
- Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, obligatoirement vérifiés par un(e) expert(e)-comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration ou le conseil régissant le demandeur ;

⁹ Voir annexe II.

¹⁰ *Idem.*

¹¹ *Idem.*

- Une résolution du conseil d'administration ou du conseil régissant le demandeur, autorisant la personne représentant le demandeur à :
 - Déposer une demande d'aide financière ;
 - Signer les documents relatifs à la demande ;
 - Signer la convention d'aide financière avec le SCF.

Autres documents

Lorsque des partenaires contribuent à la mise en œuvre du projet, notamment par leur expertise, la mise à disposition de leur personnel, la participation de leur clientèle, etc., la transmission de lettres de partenariat¹² précisant la nature de ces contributions est un atout.

9. Dépôt de la demande d'aide financière et échéancier

Le *Formulaire de présentation – Appel de projets 2023-2024* doit obligatoirement être envoyé au SCF au plus tard le 1^{er} mai 2023 (23 h 59) par courrier électronique, à l'adresse suivante : lutte.violence@scf.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé à tous les demandeurs qui auront soumis un projet. Cet accusé de réception ne signifie pas que le dossier sera analysé : **seuls les dossiers complets accompagnés de tous les documents exigés et jugés admissibles seront analysés.**

Séances d'information sur l'Appel de projets

Il est recommandé aux demandeurs envisageant de proposer un projet d'assister à une séance d'information virtuelle. Pour vous inscrire, veuillez écrire à lutte.violence@scf.gouv.qc.ca en mentionnant la date qui vous convient.

- Jeudi 2 mars 2023, de 10 h à 11 h 30
- Mercredi 15 mars 2023, de 13 h 30 h à 15 h

Les questions doivent être transmises par courriel au SCF à l'adresse suivante : lutte.violence@scf.gouv.qc.ca. Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

N. B. : Les annexes I, II, III et IV de ce guide présentent des informations complémentaires pour le budget, des définitions, un exemple de résolution de conseil d'administration et un exemple de lettre de partenariat.

¹² Voir annexe IV.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la lutte contre la violence conjugale et contre la violence sexuelle.

Annexe I – Budget - Informations complémentaires

Les renseignements fournis dans la grille budgétaire permettent d'évaluer l'aide financière totale demandée au SCF. Celle-ci ne peut dépasser la somme maximale fixée selon la durée du projet. Les coûts doivent correspondre aux activités décrites dans le *Formulaire de présentation – Appel de projets 2023-2024*.

Conseils pour établir votre budget

- Veuillez n'inscrire dans la grille budgétaire que les coûts du projet demandés au SCF et les revenus en espèces. Si vous incluez d'autres coûts, nous ajusterons le budget en conséquence.
- Comparez votre budget avec les différentes étapes du projet inscrites dans le *Formulaire de présentation - Appel de projets 2023-2024* pour vous assurer qu'il comprend tous les coûts requis pour chaque activité. Nous pouvons supprimer les coûts qui ne sont pas clairement liés aux activités. Le SCF ne couvre que les coûts et les activités directement liés à la réalisation du projet.
- Les coûts admissibles sont ceux qui sont nécessaires pour atteindre le ou les objectifs du projet. Il existe deux catégories de coûts admissibles :
 - **Les coûts directs** : dépenses liées à la réalisation du projet en lien avec des activités spécifiques (ressources humaines et matérielles) ;
 - **Les frais de gestion** : dépenses engagées pour gérer et appuyer le projet. Les frais de gestion ne peuvent s'élever qu'à 8 % du total des dépenses admissibles, sauf pour le cas des universités (voir *Guide d'information – Appel de projets 2023-2024*).

Critères d'évaluation pour le budget

- Le budget est représentatif du projet et détaille les coûts ;
- Les coûts sont admissibles, raisonnables et comparables aux normes régionales et nationales ;
- Le budget montre que les coûts sont directement liés aux activités décrites dans le *Formulaire de présentation d'un projet – Appel de projets 2023-2024* ;
- Le budget comprend les ressources humaines et matérielles nécessaires aux fins du projet ;
- Les frais de gestion totalisent 8 % ou moins du total des dépenses admissibles ;
- La somme totale demandée est égale ou inférieure à l'aide financière maximale fixée pour la durée du projet. Les contributions des partenaires ne doivent pas être comprises dans le budget¹³.

¹³ S'il y a lieu, les contributions des partenaires associés doivent être inscrites à la section 2 du *Formulaire de présentation – Appel de projets 2023-2024*.

Annexe II – Définitions

Livrables : Biens et services observables et mesurables qui découlent des activités du projet, et dont la production est habituellement sous le contrôle du demandeur.

Toutes les activités d'un projet ne mènent pas nécessairement à la production d'un livrable. Par exemple, la planification de la réalisation du projet (formation du comité de suivi et rencontres de ses membres) ne produisant aucun livrable, aucun indicateur n'est précisé, puisque les indicateurs sont des moyens de mesure associés au livrable.

Indicateur de mise en œuvre : Mesure significative utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

Effet ciblé : Changement suscité par les biens et services du projet.

Indicateur d'effets : Mesure significative utilisée pour apprécier l'atteinte des effets visés par les biens ou les services produits dans le cadre d'un projet.

Cible : Énoncé quantifiable lié à l'indicateur de mise en œuvre ou à l'indicateur d'effet qui fixe une valeur à atteindre dans une période donnée.

Exemples de livrables	• capsule vidéo ; • événement ; • guide.
Indicateurs de mise en œuvre à privilégier	• nombre d'activités réalisées par types d'activités (si applicable) : ○ de sensibilisation ; ○ de formation ; ○ de promotion et de diffusion ; ○ développement et adaptation d'outils pédagogiques ; ○ d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation ; ○ de recherche, de recherche-action et d'évaluation. • nombre de personnes jointes (si pertinent, inscrire cet indicateur de mise en œuvre par public cible [ex : sexe âge, immigrant(e)s, intervenant(e)s, etc.]).
Autres exemples d'indicateurs de mise en œuvre	• nombre de capsules vidéo réalisées, • nombre de guides produits.
Exemples d'indicateurs d'effets	• nombre de visionnements de la capsule vidéo ; • degré d'appréciation des participantes et des participants de l'utilité et de la pertinence de l'événement ;

	• proportion de la population cible qui considère que l'activité de sensibilisation a changé sa perception sur la problématique soulevée.
Exemples d'effets ciblés	• la population ciblée a pris connaissance de la problématique ; • les intervenantes et intervenants considèrent qu'elles ou qu'ils sont mieux outillés pour agir auprès de la population ciblée.
Exemples de cibles	• 3 activités de sensibilisation menées (cible de mise en œuvre) ; • 50 personnes de la diversité sexuelle et de genre jointes (cible de mise en œuvre); • capsule vidéo visionnée plus de 500 fois (cible d'effet); • 80 % de l'entourage qui se sent plus sensibilisé au rôle qu'il peut jouer (cibles d'effets).

Annexe III – Modèle de résolution



**Conseil d'administration
Extrait de procès-verbal
Séance tenue le jour mois 2023**

Résolution n° – Demande d'aide financière pour le projet « Titre du projet déposé »

Le **conseil d'administration** autorise **Prénom Nom** à soumettre une demande d'aide financière relativement au projet « **Titre du projet déposé** », dans le cadre de l'Appel de projets de sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle 2023-2024 du Secrétariat à la condition féminine, et à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière et la convention d'aide financière.

Signé à Ville, le date (**date entre le XXXX et le XXX 2023**)

Signature et fonction des signataires

Annexe IV – Lettre de partenariat

Secrétariat
à la condition
féminine

Québec



Lettre de partenariat

IMPORTANT : Veuillez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir avec Adobe Reader (version 8.0 ou plus). Ne pas remplir le formulaire dans un navigateur Web. Ne pas modifier le PDF dans aucune circonstance.

Enregistrer

Appel de projets

Description :

Date (AAAA-MM-JJ) :

Par la présente, j'atteste l'appui donné par :

Au projet intitulé :

Du demandeur appelé :

Description détaillée de la contribution et de l'expérience du partenaire en lien avec le projet. Si la contribution est en service ou autre, vous n'avez pas à l'indiquer en espèces (150 mots maximum) :

Signature de la personne autorisée par l'organisation :

Nom :

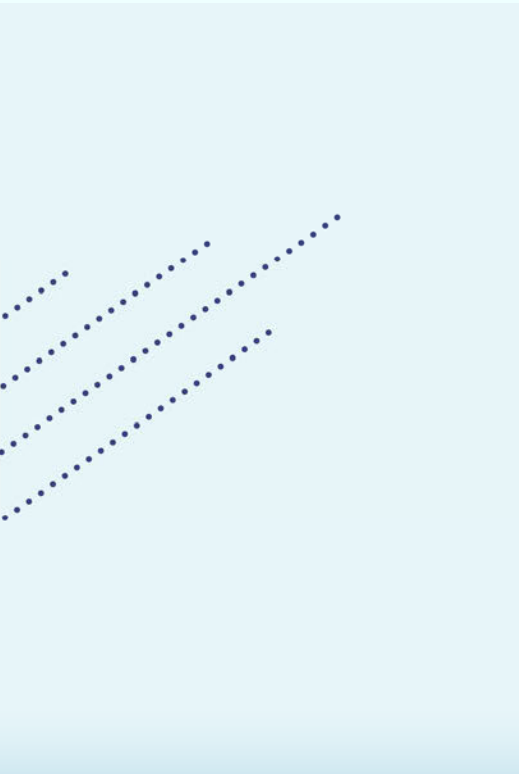
Fonction :

Organisation :

Téléphone :

Courriel :

Signature (électronique ou manuscrite) :



Visuel du site Internet au 11 avril 2025

Appel de projets de sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale 2025-2026

**Date limite**

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 11 avril 2025 à 17 h.

Dans cette page :[Contexte](#)[Objectifs](#)[Nature des projets](#)[Critères d'admissibilité](#)[Directives pour le financement](#)[Partenariat](#)[Dépenses admissibles et non admissibles](#)[Critères d'évaluation](#)[Procédure de sélection des projets](#)[Inscription à l'une des deux séances d'information virtuelle](#)[Présentation de la demande](#)

Contexte

Au Québec, bien qu'il soit reconnu que la violence sexuelle et la violence conjugale sont inacceptables, la persistance de nombreux mythes et préjugés contribue à les banaliser.

Sensibiliser le grand public et des groupes ciblés à la problématique de la violence sexuelle et de la violence conjugale contribue à développer la conscience collective et à mobiliser la population québécoise sur ces questions.

Cet appel de projets vise à la fois la problématique de la violence sexuelle et celle de la violence conjugale. Le Secrétariat à la condition féminine (SCF) souhaite mettre à profit l'expertise d'organisations qui travaillent sur le terrain, contribuant ainsi aux efforts de sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale déployés notamment par le gouvernement du Québec.

Il s'agit du deuxième de deux appels de projets prévus dans le contexte de la mise en œuvre de l'action 1 de la [Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 \(PDF 1,81 Mo\)](#). Cette action a été bonifiée à la suite de la conclusion de l'Accord Canada-Québec pour contrer la violence fondée sur le sexe, le 6 novembre 2023.

Objectifs

Les objectifs poursuivis par cet appel de projets sont les suivants :

Objectif 1 : Soutenir des projets de sensibilisation réalisés par des organismes présentant une expertise principale en violence sexuelle ou en violence conjugale.

Objectif 2 : Soutenir la sensibilisation dans des organismes visant diverses clientèles, qui désirent faire venir un programme ou utiliser des outils d'un organisme expert en violence sexuelle ou en violence conjugale (partenariat obligatoire).

Les problématiques visées sont :

- Violence conjugale
 - Agression sexuelle
 - Exploitation sexuelle
-

- Harcèlement sexuel

Une attention particulière sera portée à des initiatives ayant trait aux personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale et à la violence sexuelle, aux femmes et aux filles des Premières Nations et Inuit, aux personnes en situation de handicap, aux jeunes, aux personnes immigrantes ou aux personnes de la diversité sexuelle et de genre.

Nature des projets

Un projet de sensibilisation a pour objectif d'attirer l'attention sur une problématique et de fournir de l'information en vue de favoriser une réflexion, de faire réagir ou de mobiliser une population ou un groupe cible. Il peut aussi viser à sensibiliser des intervenantes et des intervenants à une problématique qui leur est peu connue ou qui ne fait pas partie de leur champ d'expertise.

Pour l'objectif 1 : Les projets de sensibilisation peuvent être de nouvelles initiatives ou peuvent viser la mise à jour et/ou la diffusion d'activités et d'outils de sensibilisation existants.

Pour l'objectif 2 : Les projets de sensibilisation doivent mettre à profit des programmes ou outils déjà existants au sein d'organismes experts en violence sexuelle ou en violence conjugale, qui pourraient par ailleurs être adaptés dans le cadre du projet.

Critères d'admissibilité

Relatifs au projet

Pour être admissibles, les projets doivent :

- répondre à au moins un objectif de cet appel de projets;
 - être réalisé sur le territoire du Québec;
 - n'être encadré par aucune règle budgétaire d'un autre ministère ou organisme;
 - viser l'atteinte de cibles selon des indicateurs suggérés dans la section des critères d'évaluation des demandes;
 - soutenir des activités qui ne visent pas la défense des droits;
-

- exclure le fonctionnement de base du demandeur (ex. : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attirés à la réalisation du projet, etc.);
- se terminer au plus tard trois ans après le début du projet. Cette durée maximale ne garantit pas le renouvellement de la subvention.

Les activités suivantes peuvent être financées dans le cadre de cet appel de projets :

- Activités de sensibilisation.
- Activités de formation.
- Activités de promotion et de diffusion.
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques.
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation.
- Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation.
- Activités de concertation et de partage d'expertise.
- Activités liées au soutien à la mise en œuvre de projets, à leur évaluation et à l'accompagnement des partenaires.

Il est à noter que les projets doivent avant tout viser des retombées en matière de sensibilisation.

Exemples de projets non admissibles :

- Projet dont les activités correspondent principalement à la mission de base de l'organisme :
 - Activités courantes liées à la mission (ex. : poursuite d'ateliers existants dans les écoles, participation à une table de concertation);
 - Actions visant le renforcement des capacités organisationnelles ou la restructuration de l'organisme (ex. : embauche d'une intervenante supplémentaire, organisation d'un lac-à-l'épaulé);
- Projet dédoublant des activités ou des services déjà offerts au public cible;
- Projet uniquement centré sur de la recherche ou de l'évaluation, sans actions concrètes de sensibilisation;
- Projet visant des activités de revendication;
- Projet non cohérent avec les [définitions gouvernementales \(PDF 1,81 Mo\)](#) des thèmes abordés.

Relatifs au demandeur

Les demandeurs admissibles sont les suivants :

- Les personnes morales sans but lucratif immatriculées au Registraire des entreprises du Québec (REQ).
- Les associations coopératives d'économie familiale allochtones, ou leur équivalent pour les autochtones.
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux.
- Les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur.
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités.
- Les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent.
- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec.
- L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles :

- Les individus.
 - Les coopératives à l'exception des associations coopératives d'économie familiale.
 - Les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec.
 - Les organisations en situation de faillite.
 - Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA.
 - Les organismes ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière.
 - Les organismes qui n'ont pas terminé leur première année d'activités au moment du dépôt de la demande d'aide financière.
 - Tout organisme qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.
-

Directives pour le financement

L'aide financière maximale accordée sera de 100 000 \$ pour un projet d'un an, et de 75 000 \$ par année pour un projet pluriannuel (150 000 \$ au total pour un projet de deux ans ou 225 000 \$ pour un projet de trois ans).

Dans le cas d'un projet pluriannuel, l'organisme demandeur doit démontrer que la durée du projet est nécessaire pour mettre en œuvre les différentes activités et atteindre les objectifs.

En général, pour des projets pluriannuels, le SCF verse une part importante du montant au démarrage.

Partenariat

Pour l'objectif 1 : Soutenir des projets de sensibilisation réalisés par des organismes présentant une expertise principale en violence sexuelle ou en violence conjugale.

Dans le cadre de cet objectif, il n'est pas obligatoire que le demandeur s'associe à des partenaires pour la réalisation du projet. Toutefois, dans certains cas, un partenaire pourrait être considéré comme essentiel à la réussite d'un projet. Pour ces cas, le demandeur est responsable de s'assurer d'avoir une confirmation écrite du partenariat.

Pour l'objectif 2 : Soutenir la sensibilisation dans des organismes visant diverses clientèles, qui désirent faire venir un programme ou utiliser des outils d'un organisme expert en violence sexuelle ou en violence conjugale (partenariat obligatoire).

Dans le cadre de cet objectif, il est obligatoire de démontrer l'expertise en violence de l'organisme associé à votre projet.

Le demandeur est responsable de s'assurer d'avoir une confirmation écrite du partenariat (voir [Présentation de la demande](#) pour le modèle de lettre de partenariat).

Pour les deux objectifs, un partenaire est considéré comme essentiel s'il est incontournable pour assurer le succès du projet ou la réalisation de certaines activités ou si son absence compromet la réalisation de certaines activités ou l'atteinte des résultats (objectifs et cibles).

C'est le cas, par exemple, si :

- le projet vise à atteindre une population qui n'est pas la clientèle habituelle du demandeur et que cette dernière est particulièrement difficile à joindre ou représente des défis d'accès (ex. : sensibiliser le
-

- le projet vise à atteindre une population qui n'est pas la clientèle habituelle du demandeur et que cette dernière est particulièrement difficile à joindre ou représente des défis d'accès (ex. : sensibiliser le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, accompagner des entreprises);
- des activités nécessitent une expertise pointue que n'a pas le demandeur de l'aide financière;
- une contribution financière provenant d'un partenaire est indispensable pour la réalisation d'une activité.

Lors de l'analyse, l'absence de lettre confirmant un partenariat considéré comme essentiel pénalisera l'évaluation du projet.

Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les salaires incluant les avantages sociaux.
- Les honoraires professionnels.
- Les frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec.
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet (voir dépenses non admissibles).
- Les fournitures de bureau.
- Les activités de promotion et de communication.
- Les frais de vérification comptable.
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière ne reçoit pas soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.
- Les frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 15 % du total des dépenses admissibles du projet.
- Les frais de gestion, pour un maximum de 8 % du total des dépenses admissibles.

Note : Il est à noter que, dans le cas des universités, les frais de gestion sont admissibles à hauteur de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche : « Les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec reconnaissent que les universités peuvent facturer jusqu'à 27 \$ pour chaque 100 \$ de recherche pour s'acquitter des frais indirects liés aux services ».

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet.
- Les dépenses d'immobilisation (ex. : chaise, bureau, ordinateur, tablette, véhicule, remorque), les dépenses courantes (ex. : pourcentage du loyer, des frais de communication, d'Internet) et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires.
- Sorties ludiques (ex. : visite au musée, sortie au cinéma), activités de développement personnel (ex. : couture, yoga, journée bien-être).
- Toute forme de récompense offerte à la population (ex. : billet de spectacle, carte-cadeau).
- Rémunération ou compensation pour des personnes bénévoles, des personnes usagères de l'organisation ou qui participent à une recherche.
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.
- Les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite d'une promesse d'aide financière de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter.
- Les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les organisations du réseau de la famille.
- L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
 - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris ses sous-traitants inscrits au RENA;
 - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

1. La capacité du bénéficiaire à mener le projet, évaluée sur la base :

- de l'expertise du demandeur et de ses partenaires en lien avec l'objet de la demande d'aide financière;
- de son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de la mission, détail des activités);

- de sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et de provenance des membres du conseil d'administration);
- de ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée).

2. La qualité et la pertinence du projet eu égard aux objectifs, évaluées sur la base :

- de la problématique (documentation, clarté, sources);
- des besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
- des activités proposées (nature, pertinence, réponse aux besoins);
- des effets visés (précision, documentation, sources);
- de la population ciblée (identification des caractéristiques, pertinence et réalisme des moyens de joindre la population ciblée, prise en compte des réalités et des besoins différenciés selon les sexes);
- de l'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel de projets;
- de l'échéancier du projet (précision, réalisme);
- du montage financier du projet (précision des catégories budgétaires, équilibre budgétaire, admissibilité des frais, cohérence entre le montant demandé et l'envergure de la population ciblée).

3. Les répercussions concrètes du projet, évaluées sur la base des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles).

Procédure de sélection des projets

Le processus de sélection des demandes d'aide financière comporte les étapes suivantes :

1. Analyse de l'admissibilité : Le SCF procède à l'analyse de l'admissibilité du demandeur selon les critères d'admissibilité auxquels se rattache la demande d'aide financière.
 2. Analyse de la proposition : Le SCF procède à l'analyse de la proposition selon les critères d'évaluation auxquels se rattache la demande d'aide financière.
 3. Recours à l'expertise d'un autre ministère ou organismes : Lors de l'analyse d'une demande d'aide financière, le SCF peut, lorsqu'il le juge pertinent, demander une expertise d'un autre ministère ou organisme gouvernemental afin de s'assurer de la pertinence de la demande, de la complémentarité et de l'absence de doublement de financement avec les autres interventions gouvernementales.
-

4. Recours à un comité consultatif : Le SCF peut faire appel à un comité consultatif, s'il le juge opportun, pour évaluer les demandes et lui faire une recommandation.
5. Recommandation à la ministre : Au terme de l'analyse de la demande, le SCF soumet une recommandation à la ministre à l'égard de l'octroi de l'aide financière.
6. Décision : Les décisions seront communiquées par écrit aux demandeurs.
 - Lorsque la décision est positive, la ministre ou la personne dûment autorisée à la représenter confirme l'aide financière au bénéficiaire.
 - Lorsque la décision est négative, le SCF en informe le demandeur.
7. Signature d'une convention : Le bénéficiaire et la ministre signent une convention d'aide financière.

Inscription à l'une des deux séances d'information virtuelle

Pour vous inscrire, veuillez écrire au courriel mentionné en indiquant la date qui vous convient.

Première séance d'information virtuelle

📅 Mardi 11 février 2025

🕒 de 13 h 30 à 15 h

✉ lutte.violence@scf.gouv.qc.ca

Deuxième séance d'information virtuelle

📅 Jeudi 20 février 2025

🕒 de 10 h à 11 h 30

✉ lutte.violence@scf.gouv.qc.ca

Présentation de la demande



Consignes obligatoires à suivre pour remplir le formulaire

Veuillez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir avec Adobe Reader (version 8.0 ou plus). **Ne pas** remplir le formulaire dans un navigateur Web. **Ne pas** modifier le PDF dans aucune circonstance.

Lors du dépôt de la demande d'aide financière, l'organisme demandeur doit soumettre les documents suivants :

- [Formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière \(PDF 1,81 Mo\)](#) dûment rempli et signé.
- Budget du projet dûment rempli. Remplir le fichier Excel qui correspond à votre projet : [projet d'un an \(XLSX 64 Ko\)](#), [projet de deux ans \(XLSX 61 Ko\)](#) ou [projet de trois ans \(XLSX 61 Ko\)](#).
- Copie des lettres patentes incluant les objets pour lesquels la corporation est constituée.
- Copie règlements des généraux ou l'équivalent.
- Copie du dernier rapport annuel, ou l'équivalent, adopté par son conseil régissant le demandeur, ou l'équivalent.
- Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, obligatoirement vérifiés par une experte-comptable autorisée ou un expert-comptable autorisé, et adoptés par le conseil d'administration ou le conseil régissant le demandeur.
- Résolution du conseil d'administration ou du conseil régissant le demandeur, autorisant la personne représentant le demandeur à soumettre une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière ([voir le modèle de résolution \(DOCX 30 Ko\)](#)). Le cas échéant, toute preuve qui atteste d'une délégation de signature (ex. : extrait des règlements généraux) pourrait être acceptée.
- [Lettre de partenariat \(PDF 843 Ko\)](#) pour chaque partenaire essentiel, le cas échéant.

Transmettre le tout en un seul courriel en compressant vos documents.

Dépôt de votre demande et questions sur le processus

📅 Au plus tard le vendredi 11 avril 2025

🕒 17 h

✉ lutte.violence@scf.gouv.qc.ca

À consulter aussi

[Protocole de visibilité pour les projets financés par le Secrétariat à la condition féminine](#)

Projets retenus 2023-2024

Projets financés pour une durée de 1 an

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant octroyé
Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement au travail de la province de Québec (GAIHST)	Le harcèlement sexuel, parlons-en	83 549 \$
Hommes & Gars	Campagne de sensibilisation sur le harcèlement et les agressions sexuelles dans le milieu du sport amateur mineur	14 258 \$
La Sortie	Tu vaux mieux que ça ! Phase II	100 000 \$
Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains	Une femme handicapée sur deux	24 870 \$

Projets financés pour une durée de 2 ans

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant octroyé
Au cœur de l'il	Projet de sensibilisation des proches des auteurs de comportements violents	150 000 \$
Institut National pour l'Équité, l'Égalité et l'Inclusion des personnes en situation de handicap (INÉÉI-PSH)	Sensibiliser autrement sur la violence et ses effets (SAUVE)	150 000 \$
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale	Sensibiliser aux manifestations et aux impacts du contrôle coercitif pour un meilleur accompagnement des femmes, des adolescentes et des enfants victimes	150 000 \$
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Terrain interdit : Respecte les limites	55 695 \$
TransEstrie	C'est-tu violent ça ? Les violences dans les relations intimes et amoureuses des jeunes de la pluralité de genre	53 354 \$
Viol-Secours	Briser le silence !	53 000 \$

Projets financés pour une durée de 3 ans

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant octroyé
Alliance des maisons d'hébergement de 2 ^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	Quand les traumatismes craniocérébraux (TCC) et la violence conjugale interagissent : vers une nouvelle avenue de sensibilisation et d'information, de la 1 ^{re} ligne d'intervention à l'entourage des victimes de violence conjugale	225 000 \$
Association pour l'intégration sociale de la région de Québec (AISQ)	Promouvoir les relations saines et égalitaires en DI (déficience intellectuelle) et TSA (trouble du spectre de l'autisme)	221 690 \$
Cégep Montmorency	Le harcèlement sexuel, c'est NON ! Et si les témoins actifs s'en mêlaient...	225 000 \$
Centre d'Action Sida Montréal	Projet « Femmes résilientes » : sensibiliser les femmes vivant	202 170 \$

Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF)	Dépister, soutenir et outiller : lutter contre le harcèlement de rue partout au Québec !	225 000 \$
Centre-femmes Catherine-Leblond	Une communauté avisée	222 976 \$
CHOC Carrefour d'hommes en changement	Soyez influenceurs ! (La violence conjugale... c'est l'affaire de tous !)	225 000 \$
GRIS Chaudière-Appalaches	Défi A.I.D.E (Atelier Immersif Dans les Écoles) – Lutte aux violences sexuelles	225 000 \$
Havre l'Éclaircie	Projet de sensibilisation : La violence conjugale n'a pas d'âge	40 871 \$
La Débrouille	L'histoire dont vous êtes les héroïne.s	138 000 \$
Le Parados	AGIR pour des relations égalitaires	225 000 \$
Maison Anita-Lebel	Parlons violence conjugale avec l'entourage	225 000 \$
Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ)	Projet Mire : prévention du proxénétisme	225 000 \$
Protection des enfants en contexte de violence conjugale (Institut PEVC)	Les enfants vivant en contexte de violence conjugale : assurer leur sécurité et leur développement	225 000 \$
Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ)	Actualiser et adapter le programme ESPACE pour sensibiliser et outiller les enfants et les adultes à la prévention de la violence	225 000 \$
Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ)	Faire des communautés immigrantes des espaces exempts de violence conjugale !	225 000 \$
Service de police de l'agglomération de Longueuil	Sensibilisation auprès des jeunes susceptibles d'acheter des services sexuels et/ou d'être des facilitateurs au recrutement des victimes	225 000 \$
Sexplique	Entreprises : inclusives et égalitaires	225 000 \$
Université du Québec à Montréal	Interroger la complexité du consentement sexuel auprès de la population 15-25 ans	224 928 \$

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
À cœur d'hommes réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence	L'homicide-suicide : Agir pour mieux prévenir	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	150 000,00 \$	2024-2025
Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	Parce que la violence conjugale existe ... même après la séparation	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	28 500,00 \$	2023-2024
Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	Soutien au développement du réseau MH2 au Québec	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	335 000,00 \$	2022-2023
Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	Quand les TCC et la VC interagissent : vers une nouvelle avenue de sensibilisation et d'information de la 1ière ligne d'intervention à l'entourage des VVC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	225 000,00 \$	2023-2024
Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	Documentaire sur la violence conjugale post-séparation et le parcours des femmes	oui	Non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	28 500,00 \$	2024-2025
Carrefour jeunesse emploi des Cantons de l'Est (CJECE)	Ose ton métier !	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	200 000,00 \$	2023-2024
Cégep Montmorency	Le harcèlement sexuel,c'est NON! Et si les témoins actifs s'en mêlaient...	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2023-2024
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	Vers une reconnaissance du travail des femmes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	200 000,00 \$	2023-2024
Au cœur de l'il	Projet de sensibilisation des proches d'auteurs de comportements violents	Non	Non	Non	Non	Non	non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	150 000,00 \$	2023-2024
Centre Action Solidarité Montréal (Centre d'Action Sida Montréal)	Projet "Femmes résilientes" : sensibiliser les femmes vivant avec le VIH aux violences sexuelles et conjugales	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	202 169,67 \$	2023-2024
Centre d'intégration au marché de l'emploi	Bienvenue dans l'équipe!	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	168 935,00 \$	2023-2024

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Centre d'intégration en emploi Laurentides	Femmes immigrantes des Laurentides : Connaissez-vous les lois et règlements qui s'appliquent au travail?	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	182 559,00 \$	2023-2024
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF)	Dépister, soutenir et outiller : lutter contre le harcèlement de rue partout au Québec !	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	225 000,00 \$	2023-2024
Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu	L'entrepreneuriat en toute égalité	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	199 887,00 \$	2023-2024
CHOC Carrefour d'hommes en changement	Soyez Influenceurs! (La violence conjugale... C'est l'Affaire de tous!)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2023-2024
CIAFT	L'équité salariale, un droit fondamental pour toutes les Québécoises !	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	150 000,00 \$	2023-2024
Cible Famille Brandon	Coéquipiers dès le départ	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	61 568,00 \$	2023-2024
Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe	L'entrepreneuriat féminin, l'équilibre au cœur de la réussite	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	199 226,00 \$	2023-2024
Comité des 12 jours (Fédération des femmes du Québec)	Campagne d'information et de sensibilisation du comité 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	28 468,00 \$	2023-2024
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)	Espace VIE et formations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	180 000,00 \$	2022-2023
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)	Campagne de sensibilisation Un trop grand prix pour les femmes et les filles 2023	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	30 000,00 \$	2023-2024
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)	Un trop grand prix pour les femmes et les filles 2024-2025	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	50 000,00 \$	2023-2024

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Centre-femmes Catherine-Leblond	Une communauté avisée	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	222 976,00 \$	2023-2024
Collège d'enseignement général et professionnel de Maisonneuve	Partir des marges pour rebâtir la confiance : se concerter autour des violences sexuelles chez les femmes aux statuts migratoires précaires	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	50 000,00 \$	2024-2025
De Soi à l'Emploi	DEFIT - Droit à l'égalité des femmes immigrantes au travail	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	200 000,00 \$	2023-2024
DOC Formation	Agir, pour mieux concilier	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	83 185,00 \$	2023-2024
École des entrepreneurs du Québec	Repreneures en devenir	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	199 263,00 \$	2022-2023
Comité des 12 jours (Fédération des femmes du Québec)	Campagne d'information et de sensibilisation du comité 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	28 492,00 \$	2024-2025
Elles de la construction	Programme diversité et inclusion	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	198 100,00 \$	2023-2024
Étape emploi inc.	Mon choix, mon avenir	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	199 664,00 \$	2023-2024
Fédération des Agricultrices du Québec	Dimension E: Nouvelle offre de services d'accompagnement personnalisé	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	200 000,00 \$	2022-2023
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)	L'art contre la violence envers les femmes	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	28 500,00 \$	2024-2025
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	Tous concernés par les violences faites aux femmes	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	28 500,00 \$	2023-2024
Fédération du Québec pour le planning des naissances	Le mouvement contre l'avortement au Québec en contexte post Roe c. Wade	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	61 000,00 \$	2023-2024

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
GAIHST (GROUPE D'AIDE ET D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC INC.)	Le harcèlement sexuel, parlons-en	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	83 549,00 \$	2023-2024
Grossesse-Secours Inc.	Déploiement et bonification des services de Grossesse-Secours.	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	450 000,00 \$	2023-2024
Co-Savoir (ancien nom Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition des femmes)	Adopter une approche technologique compréhensive en contexte de violence conjugale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	330 000,00 \$	2023-2024
Hommes & Gars	Campagne de sensibilisation sur le harcèlement et les agressions sexuelles dans le milieu du sport amateur mineur.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	14 258,00 \$	2023-2024
Élixir ou l'Assuétude d'Ève	Effets Pro	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	265 000,00 \$	2024-2025
JeunesExplo - Stages d'un jour ou Jeunes Explorateurs d'un jour	S'orienter sans préjugé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	200 000,00 \$	2023-2024
La Débrouille	L'histoire dont vous êtes les héro.ïne.s	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	138 000,00 \$	2023-2024
La maison de la Famille de Lotbinière	On partage les tâches	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	9 550,00 \$	2023-2024
La Sortie	Tu vau mieux de ça ! Phase II.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	100 000,00 \$	2023-2024
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	Optimiser le développement du réseau de maisons d'hébergement pour femmes : gage d'amélioration de l'accès des femmes violentées et de leurs enfants à l'hébergement sécuritaire et aux services spécialisés	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	335 000,00 \$	2022-2023

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Le Parados inc.	AGIR pour des relations égalitaires	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	225 000,00 \$	2023-2024
Le centre de ressources périnatales Les Relevailles de Montréal	Devenir parents un travail d'équipe	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	87 304,00 \$	2023-2024
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	Démystifions la violence judiciaire contre les femmes	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	28 500,00 \$	2024-2025
Parrainage civique des MRC D'Acton et des Maskoutains	Une femme handicapée sur deux	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	24 870,00 \$	2023-2024
Partance, centre d'emploi pour femmes inc.	D'ici ou d'ailleurs, on est TOUTES dans le même bateau.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	196 111,00 \$	2023-2024
Femmes Autochtones du Québec Inc.	Nos corps, nos terres	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	28 500,00 \$	2024-2025
Protection des enfants en contexte de violence conjugale (Institut PEVC)	Les enfants vivant en contexte de violence conjugale: assurer leur sécurité et leur développement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	225 000,00 \$	2024-2025
Récif 02	Participation inclusive et égalitaire	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	140 310,00 \$	2023-2024
GAIHST (GROUPE D'AIDE ET D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC INC.)	Ça, c'est de la violence faite aux femmes au travail	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	15 890,00 \$	2024-2025
GRIS Chaudière-Appalaches	Défi A.I.D.E (Atelier Immersif Dans les Écoles) – Lutte aux violences sexuelles	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2023-2024
Havre l'Éclaircie	Projet de sensibilisation : La violence conjugale n'a pas d'âge	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	40 871,00 \$	2023-2024
Institut national de Santé Publique du Québec	Sécurité et sentiment de sécurité des femmes dans les lieux publics	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	380 000,00 \$	2023-2024

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montréal	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Regroupement des organismes québécois pour hommes agressés sexuellement (ROQHAS)	L'abus sexuel au masculin, parlons-en	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	50 000 \$	2023-2024
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	En mouvement vers une culture du consentement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	28 498,00 \$	2023-2024
Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ)	Faire des Communautés immigrantes des espaces exempts de violence conjugale!	non	non	Oui	Oui	Oui	oui	Oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	225 000,00 \$	2023-2024
Réseau Femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale	(Cyber) Harcèlement, un frein pour l'implication des femmes en politique municipale	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	198 890,00 \$	2023-2024
Réseau pour un Québec Famille	Consultation sectorielle dans le manufacturier – phase 2	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	200 000,00 \$	2022-2023
S.O.S. Grossesse	Favoriser l'accès à l'avortement et les services pro-choix	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	448 144,00 \$	2023-2024
S.O.S. Grossesse Estrie	Pour une meilleure accessibilité des services de S.O.S. Grossesse Estrie	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	450 000,00 \$	2023-2024
SEMO Le Jalon	L'autonomisation économique des femmes immigrantes-Femmes de tous les horizons – phase 3	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	135 000\$	2023-2024
Service de police de l'agglomération de Longueuil	Sensibilisation auprès des jeunes susceptibles d'acheter des services sexuels et/ou d'être des facilitateurs au recrutement des victimes.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	225 000,00 \$	2023-2024

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Institut national pour l'Équité, l'Égalité et l'Inclusion des personnes en situation de handicap	Sensibiliser autrement sur la violence et ses effets (SAUVE)	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	150 000,00 \$	2022-2023
Sexplique	Codevestimentaire, nouvelle ère	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	200 000,00 \$	2022-2023
La Clé sur la porte, maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants inc.	Vivre sans violence, ni silence !	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	225 000,00 \$	2024-2025
TransEstrie	C'est tu violent ça ? Les violences dans les relations intimes et amoureuses des jeunes de la diversité de genre	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	53 354,00 \$	2023-2024
Un toit pour elles	Résidences Un toit pour elles	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	108 000,00 \$	2022-2023
Université de Montréal	Parité Sciences	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	200 000,00 \$	2023-2024
Viol-Secours	Briser le silence!	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	53 000,00 \$	2023-2024
Maison Anita Lebel	Parlons violence conjugale avec l'entourage	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	225 000,00 \$	2023-2024
Maison d'hébergement l'Issue	Projet pilote d'instauration d'un modèle d'hébergement à la Maison l'Issue	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	350 000,00 \$	2024-2025
Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ-2-Mire)	Projet Mire: prévention du proxénétisme	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2023-2024
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale	Soutenir le développement de nouvelles maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	235 000,00 \$	2022-2023

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale	Sensibiliser aux manifestations et aux impacts du contrôle coercitif (CC) pour un meilleur accompagnement des femmes, des adolescentes et des enfants victimes.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	150 000,00 \$	2023-2024
Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ)	Actualiser et adapter le programme ESPACE pour sensibiliser et outiller les enfants et les adultes à la prévention de la violence	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	225 000,00 \$	2023-2024
Service de police de la ville de Montréal (SPVM)	Terrain interdit : Respecte les limites	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	55 695,00 \$	2024-2025
Sexplique	Entreprises: inclusives et égalitaires	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2023-2024
Table de concertation régionale de la Montérégie	Entente sectorielle de développement pour la structuration Montérégienne du développement social 2023-2027	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	400 000,00 \$	2023-2024
Table de concertation des groupes de femmes - Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine	Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2027	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	255 000,00 \$	2023-2024

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM)	Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Mauricie 2024-2028	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	340 000,00 \$	2024-2025
Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR)	Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de l'Outaouais 2024-2027	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	300 000,00 \$	2023-2024
Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches	Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Chaudière-Appalaches 2024-2028	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	340 000,00 \$	2024-2025
Récif 02	Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2024-2028	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	340 000,00 \$	2024-2025
Collectif régional de développement du Bas-St-Laurent	Entente relative à l'égalité entre les femmes et les hommes au Bas-Saint-Laurent 2023-2026	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	255 000,00 \$	2023-2024
Ville de Laval	Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Laval 2024-2028	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	340 000,00 \$	2024-2025
Université de Sherbrooke	Plateforme en ligne de sensibilisation à la violence conjugale	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	224 946,00 \$	2024-2025

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Fédération québécoise des municipalités	Faire lever les freins à la participation des femmes en politique municipale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	160 000,00 \$	2024-2025
VIA l'Anse	Onde de choc	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	23 310,00 \$	2024-2025
Université du Québec à Montréal	Interroger la complexité du consentement sexuel auprès de la population 15-25 ans	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	224 928,00 \$	2023-2024
Vivre Grand (anciennement Association pour l'intégration sociale de la région de Québec (AISQ))	Promouvoir les relations saines et égalitaires en DI et TSA	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	221 690,00 \$	2023-2024
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)	L'achat d'actes sexuels, c'est criminel	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	145 000,00 \$	2024-2025
Academos	Au-delà des stéréotypes, choisi un métier qui te correspond	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	77 194,00 \$	2024-2025
Association pour la santé publique du Québec	Travail, famille et vie professionnelle : quand les femmes retrouvent l'équilibre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	300 000,00 \$	2024-2025
Accès transports viables	Actions collectives concertées par et pour les jeunes de 12 à 25 ans contre le harcèlement de rue	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	299 984,00 \$	2024-2025
Calme au cœur de la périnatalité (Comité d'allaitement maternel CALM)	Coparentalité CALMe	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	91 000,00 \$	2024-2025
Société de développement communautaire de Montréal	Une ville pour toutes ! Soutenir et activer la participation des femmes à l'aménagement urbain	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	102 069,00 \$	2024-2025
Carrefour Familial Hochelaga	La charge mentale dans un contexte familial, à rééquilibrer ensemble	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	31 838,00 \$	2024-2025
Centre d'intégration au marché de l'emploi	Plus que des menstruations	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	265 608,00 \$	2024-2025
Éducaloi	Les droits des femmes au travail, c'est sérieux!	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	268 770,00 \$	2024-2025

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
ÉducÉpargne	Agir ensemble pour réduire les inégalités de revenu à la retraite entre les femmes et les hommes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	269 000,00 \$	2024-2025
Elles de la construction	Bâtir avec elles	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	200 000,00 \$	2024-2025
Espace MUNI	Des solutions pour la conciliation famille - travail et vie politique des personnes élues municipales au Québec	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	300 000,00 \$	2024-2025
Fédération des communautés culturelles de l'Estrie	La culture égalitaire femmes/hommes dans un contexte québécois – Phase 2	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	196 786,00 \$	2024-2025
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Repenser la santé au féminin	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	166 290,00 \$	2024-2025
Fédération de la relève agricole du Québec	La conciliation famille-travail en agriculture: une affaire qui surpasse les genres	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	300 000,00 \$	2024-2025
Institut du nouveau monde	Identité de genre et Engagement : ateliers en milieu secondaire et collégial	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	94 880,00 \$	2024-2025
L'Anonyme U.I.M.	L'égalité en herbe	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	291 905,00 \$	2024-2025
Fédération Nourri-Source	Informé et soutenir le père/coparent à travers la période périnatale et tout au long de l'allaitement	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	258 282,00 \$	2024-2025
Perspective Carrière	Mon potentiel comme femme	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	66 455,00 \$	2024-2025
Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF)	Pour en finir avec la précarité menstruelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	299 846,00 \$	2024-2025

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Regroupement pour la Valorisation de la Paternité	Production de modules complémentaires à la formation en ligne portant sur les pères et la périnatalité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	300 000,00 \$	2024-2025
Table de concertation des groupes de femmes - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Enseigner l'égalité pour tous-tes, de la petite enfance au collégial	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	300 000,00 \$	2024-2025
Technovation Montréal	Femmes, Startup et Tech	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	128 776,00 \$	2024-2025
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	L'intégration en entreprise au coeur de conservation de la main-d'oeuvre en régions éloignées	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	81 200,00 \$	2024-2025
Université de Sherbrooke	S'allier pour une culture d'inclusion en génie: Repérer, réagir et prévenir l'incivilité, la discrimination et le harcèlement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	141 057,00 \$	2024-2025
Institut national de Santé Publique du Québec	Mise à jour de la Trousse média sur les agressions sexuelles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	300 000,00 \$	2022-2023
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	Ce que les mots (ne) disent (pas) : violences faites aux femmes et responsabilité médiatique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	28 500,00 \$	2025-2026
Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	12 jours, 12 voix... Je le quitte, il continue...	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	28 500,00 \$	2025-2026
COMITÉ DES FEMMES ACTIVES DE MONTRÉAL/CVASM/Info-aide violence sexuelle/	Sensibilisation dans les cégeps pour les 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	28 500,00 \$	2025-2026
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale	Femmes immigrantes victimes de violence conjugale : connaître leurs réalités pour mieux les soutenir	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	28 500,00 \$	2025-2026

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)	Devoir de mémoire pour les 12 jours d'action contre la violence envers les femmes	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	28 500,00 \$	2025-2026
Les 3 sex*	Campagne d'information et de sensibilisation du comité 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes (Comité 12 jours)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	28 405,00 \$	2025-2026
Clinique des femmes de l'Outaouais (Centre d'information et d'action sociale de l'Outaouais, CIASO)	Relocalisation de la Clinique des femmes de l'Outaouais pour protéger l'accessibilité et la confidentialité des services d'interruption de grossesse en Outaouais	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	100 000,00 \$	2025-2026
Grossesse-Secours Inc.	Campagne provinciale sur l'avortement	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	300 000,00 \$	2025-2026
Phare des Affranchies	Le programme Lueur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	75 000,00 \$	2025-2026
Table de Concertation en Violence Conjugale et Agressions à caractère Sexuel de Laval (TCVCASL)	Guide d'information en violence sexuelle et conjugale : Tout ce qu'il faut savoir pour reconnaître et accompagner.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non	Non	Non	99 564,00 \$	2025-2026
GAIHST (GROUPE D'AIDE ET D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC INC.)	Le harcèlement sexuel, parlons-en! / Phase 2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	94 232,00 \$	2025-2026
Grand Conseil De La Nation Waban-Aki Inc.	S'outiller pour mieux accompagner	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	65 600,00 \$	2025-2026
Sport'Aide	Sensibiliser intervenant-e-s et sportif-ve-s aux violences sexuelles grâce à la campagne vidéo « Dépasser la ligne »	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	225 000,00 \$	2025-2026

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Centre de prévention et d'intervention pour victimes d'agression sexuelle (CPIVAS)	Cligne sur toi! – Une prévention qui s'adapte à chaque jeune	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2025-2026
L'Alliance GIM des maisons d'aide et d'hébergement	Les violences conjugales tous azimuts	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	209 346,00 \$	2025-2026
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale	L'expérience des mères et des enfants face au contrôle coercitif : sensibiliser pour mieux protéger	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	150 000,00 \$	2025-2026
Centre-Femmes La Passerelle du Kamouraska	Relation positive sans violence	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	25 327,00 \$	2025-2026
AVIF (Action sur la Violence et Intervention Familiale)	Campagne de sensibilisation auprès des auteurs de violence conjugale	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	75 000,00 \$	2025-2026
Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	Accompagner l'enfant victime de violence sexuelle et ses proches à travers la trajectoire sociojudiciaire un pas à la fois	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	225 000,00 \$	2025-2026
CALACS du Saguenay (Ancien nom La Maison ISA, CALACS)	Les femmes en situation d'handicap physique : Programme de sensibilisation sur la violence sexuelle	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2025-2026
La Traversée (Rive-Sud)	De la résilience à l'emploi : un parcours adapté pour les personnes victimes de violence sexuelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	225 000,00 \$	2025-2026
Viol-Secours	Briser le silence !	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	69 000,00 \$	2025-2026
CRIPHASE (Centre de ressources et d'intervention pour hommes abusés sexuellement dans leur enfance)	Hommes abusés sexuellement : un tabou à briser.	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	150 000,00 \$	2025-2026
Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	Prévenir pour mieux agir : Sensibilisation des milieux scolaires et des MH2 à la réalité des enfants victimes de VcPS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	225 000,00 \$	2025-2026

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montréal	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
CISSS de la Montérégie Ouest	Skén:nen ne akwékon : La prévention de la violence conjugale pour les communautés Kanienkehá (Mohawk)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	225 000,00 \$	2025-2026
CALACS Trêve pour elles	Balados de sensibilisation aux violences sexuelles avec témoignages et outils pédagogiques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	225 000,00 \$	2025-2026
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec	Shutshenimu - des milieux de vie sains	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2025-2026
Entraide Jeunesse	La violence n'a pas d'âge : adaptation d'ateliers de prévention pour les jeunes de 16 à 25 ans	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	66 000,00 \$	2025-2026
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Dialoguer pour des relations saines	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	112 694,00 \$	2025-2026
Aux bonheurs des aînés Lanaudière	Pour les femmes aînées et leur entourage	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	96 745,00 \$	2025-2026
Université du Québec à Trois-Rivières	Étincelles au Nunavik : Promotion des relations saines chez les adolescents inuits	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2025-2026
CALACS de Trois-Rivières	Campagne médiatique de sensibilisation sur la violence sexuelle faite aux femmes sur l'ensemble de la région MCQ.	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	100 000,00 \$	2025-2026
Gouvernement régional Eeyou-Istchee Baie-James, Localité de Radisson	À Radisson, c'est NON!	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2025-2026
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (CAVAC de Montréal)	Création de capsules vidéo de sensibilisation à l'intention des intervenants judiciaires de premières ligne.	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	99 500,00 \$	2025-2026
En Marge 12-17	CONVERGENCE	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	199 740,00 \$	2025-2026

Organisme	Titre du projet	01-BSL	02-Saguenay	03-Capitale-Nationale	04-Mauricie	05-Estrie	06-Montréal	07-Outaouais	08-Abitibi-Témiscamingue	09-Côte-Nord	10-Nord-du-Québec	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12-Chaudière-Appalaches	13-Laval	14-Lanaudière	15-Laurentides	16-Montérégie	17-Centre-du-Québec	Montant annoncée (lettre ministre)	Année financière
Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) - Ville de Gatineau	Prévention et sensibilisation VC au post-secondaire	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	150 000,00 \$	2025-2026
Maison de Marthe	Brisons le silence : ensemble contre l'exploitation sexuelle!	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	224 952,00 \$	2025-2026
CAVAC Laval	Ateliers Selfie-traduction et adaptation pour communautés lavalloises anglophones	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	95 284,00 \$	2025-2026
Centre de solidarité lesbienne	Paroles de personnes survivantes : La violence entre partenaire intime dans les relations lesboqueer	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	71 644,00 \$	2025-2026
Kitigan Zibi Anishinabeg	Safe Path	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	225 000,00 \$	2025-2026
C.A.P.A.C.S de l'Abitibi-Ouest	"Briser le silence : Le parcours après le dévoilement d'une agressions sexuelle"	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	150 000,00 \$	2025-2026
Acte d'Amour!	Bâtir des ponts et non des murs : Ensemble contre la violence conjugale	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	100 000,00 \$	2025-2026
Maison d'INGRID	Silence elles jouent ! Levée du rideau sur la violence conjugale	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	28 974,00 \$	2025-2026
Centre des Femmes de Montréal Est/Pointe-aux-Trembles	Le labyrinthe de l'amour	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	31 126,00 \$	2025-2026
Coalition québécoise contre la traite de personnes (CQCTP)	Projet Sous Emprise : la face cachée des violences économiques en exploitation sexuelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	150 000,00 \$	2025-2026

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Accès-travail-femmes Inc.		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	2023-2024	245 000 \$
Étape emploi inc.		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	03-Capitale-Nationale	2023-2024	245 000 \$
Connexion Emploi Ressources Femmes		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	12-Chaudière-Appalaches	2023-2024	245 000 \$
CIAFT		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	National	2023-2024	305000 selon la lettre, mais le montant est finalement 281 240 \$
Centre d'intégration au marché de l'emploi		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	05-Estrie	2023-2024	245 000 \$
Centre d'intégration professionnelle de Lanaudière		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	14-Lanaudière	2023-2024	245 000 \$
La CLEF, Centre Lanaudière d'emploi pour femmes		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	14-Lanaudière	2023-2024	245 000 \$
COFFRE inc.		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	16-Montérégie	2023-2024	245 000 \$
Centre le PONT		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	04-Mauricie	2023-2024	245 000 \$
Option Femmes		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	07-Outaouais	2023-2024	245 000 \$

Activités spécifiques

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Options sans limites Inc.	Place à l'emploi	Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	16-Montérégie	2023-2024	245 000 \$
Partance, centre d'emploi pour femmes inc.		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	17-Centre-du-Québec	2023-2024	245 000 \$
De Soi à l'Emploi		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	16-Montérégie	2023-2024	245 000 \$
SEMO Le Jalon		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	16-Montérégie	2023-2024	245 000 \$
Services intégrés pour l'emploi		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	17-Centre-du-Québec	2023-2024	245 000 \$
SORIF inc.		Soutenir les femmes vulnérables et exclues de la participation sociale et économique	06-Montréal	2023-2024	245 000 \$
Table de concertation des groupes de femmes de la région de la Capitale Nationale		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	01-Bas-Saint-Laurent	2023-2024	245 000 \$
Récif 02		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	2023-2024	245 000 \$
Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale nationale		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	03-Capitale-Nationale	2023-2024	245 000 \$
Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM)		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	04-Mauricie	2023-2024	245 000 \$
ConcertAction femmes Estrie		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	05-Estrie	2023-2024	245 000 \$
Table des groupes de femmes de Montréal		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	06-Montréal	2023-2024	245 000 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR)		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	07-Outaouais	2023-2024	245 000 \$
Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	08-Abitibi-Témiscamingue	2023-2024	245 000 \$
Regroupement des femmes de la Côte-Nord		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	09-Côte-Nord	2023-2024	245 000 \$
Comité condition féminine Baie-James		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	10-Nord-du-Québec	2023-2024	245 000 \$
Table de concertation des groupes de femmes - Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2023-2024	245 000 \$
Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	12-Chaudière-Appalaches	2023-2024	245 000 \$
Table de concertation de Laval en condition féminine		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	13-Laval	2023-2024	245 000 \$
Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	14-Lanaudière	2023-2024	245 000 \$
Réseau des femmes des Laurentides		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	15-Laurentides	2023-2024	245 000 \$
Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM)		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	16-Montérégie	2023-2024	245 000 \$
Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	17-Centre-du-Québec	2023-2024	245 000 \$
Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec (RTRGFQ)		Soutenir la concertation régionale et nationale des groupes de femmes	National	2023-2024	305 000 \$
Au cœur de l'il	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	14-Lanaudière	2023-2024	823 800 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
C.A.P.A.C.S de l'Abitibi-Ouest	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	08-Abitibi-Témiscamingue	2023-2024	215 200 \$
C.I.V.A.S. L'Expression libre du Haut-Richelieu	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	16-Montérégie	2024-2025	167 000 \$
CALACS Abitibi	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	Plus d'une région	2023-2024	217 000 \$
CALACS Agression Estrie	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	05-Estrie	2023-2024	217 000 \$
CALACS Agression Estrie	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	05-Estrie	2023-2024	300 000 \$
CALACS Châteauguay	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	16-Montérégie	2023-2024	208 266 \$
Calacs Chaudière-Appalaches	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	12-Chaudière-Appalaches	2024-2025	167 000 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
CALACS de Charlevoix	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	03-Capitale-Nationale	2023-2024	217 000 \$
CALACS de l'Est du BSL	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	01-Bas-Saint-Laurent	2023-2024	217 000 \$
Collectif Consenté (anciennement CALACS de l'Ouest de l'île)	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	06-Montréal	2023-2024	217 000 \$
CALACS de Trois-Rivières	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	04-Mauricie	2023-2024	217 000 \$
CALACS des Rivières Haute-Yamaska Brome-Missisquoi	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	05-Estrie	2023-2024	217 000 \$
CALACS du KRTB	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	01-Bas-Saint-Laurent	2023-2024	217 000 \$
CALACS du Saguenay (Ancien nom La Maison ISA, CALACS)	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	2023-2024	217 000 \$
CALACS du Témiscamingue	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	08-Abitibi-Témiscamingue	2024-2025	167 000 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
CALACS Entraid'Action de Shawinigan	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	04-Mauricie	2023-2024	217 000 \$
CALACS Entre Elles	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	2023-2024	204 600 \$
CALACS La Bôme-Gaspésie	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2024-2025	167 000 \$
CALACS La Chrysalide	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	14-Lanaudière	2023-2024	217 000 \$
CALACS La Chrysalide	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	14-Lanaudière	2023-2024	260 946 \$
CALACS La Passerelle	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	17-Centre-du-Québec	2023-2024	217 000 \$
CALACS La Vigie	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	16-Montérégie	2023-2024	217 000 \$
CALACS l'Ancrage (Laurentide)	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	15-Laurentides	2023-2024	183 212 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
CALACS L'Espoir des Îles	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2023-2024	217 000 \$
CALACS L'Étoile du Nord	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	08-Abitibi-Témiscamingue	2023-2024	217 000 \$
CALACS L'Étoile du Nord	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	08-Abitibi-Témiscamingue	2023-2024	450 000 \$
CALACS Longueuil inc	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	16-Montérégie	2024-2025	167 000 \$
CALACS Lueur d'espoir (ancien nom CALACS Coup de cœur)	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	14-Lanaudière	2023-2024	217 000 \$
CALACS Lueur d'espoir (ancien nom CALACS Coup de cœur)	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	14-Lanaudière	2023-2024	292 500 \$
CALACS Rive-Sud	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	12-Chaudière-Appalaches	2023-2024	217 000 \$
CALACS Sept-Iles (Pointe-du jour)	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	09-Côte-Nord	2023-2024	217 000 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Groupe Femmes politique et démocratie (GFPD)	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	Plus d'une région	2023-2024	208 930 \$
CALACS Unies-Vers-Toi	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	17-Centre-du-Québec	2024-2025	167 000 \$
CALACS Vallée-de-la-Gatineau	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	07-Outaouais	2024-2025	71 570 \$
CALAS de l'Outaouais	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	07-Outaouais	2023-2024	217 000 \$
CALAS de l'Outaouais	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	07-Outaouais	2023-2024	450 000 \$
Carrefour pour Elle	Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	16-Montérégie	2024-2025	622 856 \$
Groupe femmes politique et démocratie		Soutenir les femmes ainsi que les milieux politiques afin de tendre vers une représentation égalitaire et inclusive dans les instances décisionnelles politiques	National	2023-2024	1 200 000 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Carrefour sécurité en violence conjugale	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	National	2023-2024	3 637 002 \$
Centre d'aide pour victimes d'agression sexuelle Richelieu-Yamaska et Sorel-Tracy (CAVAS)	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	16-Montérégie	2024-2025	167 000 \$
Centre de prévention et d'intervention pour victimes d'agression sexuelle (CPIVAS)	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	13-Laval	2024-2025	167 000 \$
Centre de ressources pour hommes Drummond	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	17-Centre-du-Québec	2023-2024	195 962 \$
Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	16-Montérégie	2024-2025	167 000 \$
CHOC Carrefour d'hommes en changement	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	13-Laval	2023-2024	660 212 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	National	2023-2024	800 000 \$
La Sortie	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	Plus d'une région	2023-2024	292 500 \$
L'Alliance GîM des maisons d'aide et d'hébergement	Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2024-2025	535 141 \$
CALACS l'Élan	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	15-Laurentides	2023-2024	217 000 \$
Lumière Boréale CALACS Baie-Comeau	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	09-Côte-Nord	2023-2024	217 000 \$
Maison d'aide et d'hébergement la Ressource de Châteauguay	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	16-Montérégie	2023-2024	143 956 \$
Maison de Marthe	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	Plus d'une région	2023-2024	1 118 105 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Maison d'hébergement Unies-vers-Femmes	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	07-Outaouais	2023-2024	822 045 \$
Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	15-Laurentides	2023-2024	930 828 \$
Phare des Affranchies	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	15-Laurentides	2023-2024	284 836 \$
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	Programme Empreinte - Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	National	2023-2024	710 000 \$
Service d'aide aux victimes d'actes criminels MV	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	2023-2024	637 246 \$
Service d'aide et de traitement en apprentissage social	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	08-Abitibi-Témiscamingue	2023-2024	778 039 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Table de concertation en violence conjugale de Montréal	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	06-Montréal	2023-2024	1 257 571 \$
Un toit pour elles	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution	Soutenir les personnes désireuses de quitter la prostitution dans leur processus de sortie et leur réinsertion sociale	Plus d'une région	2023-2024	368 105 \$
VIA l'Anse	Cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale	Assurer une offre de services en coordination de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale sur les plans local et régional afin de permettre aux intervenantes et aux intervenants de sauver des vies	16-Montérégie	2023-2024	157 880 \$
Viol-Secours	Appel de propositions pour les initiatives visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents à la violence sexuelle 2024-2025	Mieux outiller les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire pour prévenir la violence sexuelle afin d'agir sur la tolérance sociale	03-Capitale-Nationale	2024-2025	167 000 \$
Égale Action	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	National	2025-2026	210 000 \$
L'R des centres de femmes du Québec	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	National	2025-2026	240 000 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Institut national pour l'Équité, l'Égalité et l'Inclusion des personnes en situation de handicap	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	National	2025-2026	240 000 \$
Association féministe d'éducation et d'action sociale	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	Plus d'une région	2025-2026	240 000 \$
Femmes Autochtones du Québec Inc.	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	National	2025-2026	240 000 \$
Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF)	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	National	2025-2026	229 829 \$
Relais-Femmes	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	01-Bas-Saint-Laurent	2025-2026	231 150 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Accès transports viables	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	03-Capitale-Nationale	2025-2026	240 000 \$
Le code des filles	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	Plus d'une région	2025-2026	150 000 \$
Équilibre (GROUPE D'ACTION SUR LE POIDS ÉQUILIBRE)	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	National	2025-2026	240 000 \$
Action cancer du sein du Québec	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	Plus d'une région	2025-2026	240 000 \$
Comité des 12 jours (Fédération des femmes du Québec)	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	National	2025-2026	239 453 \$

Nom de l'organisme	Nom de l'entente, si applicable	Objectifs spécifiques des normes	Région de déploiement	Année financière	Montant annoncée (lettre ministérielle)
Mouvement pour l'autonomie dans l'enfantement	Appel de propositions 2025-2026 pour le soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Permettre la réalisation d'activités et d'offrir des services en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;	National	2025-2026	239 749 \$
Grossesse-Secours Inc.	soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes		Plus d'une région	2025-2026	360 000 \$
S.O.S Grossesse Estrie	soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes		05-Estrie	2025-2026	360 000 \$
Fédération du Québec pour le planning des naissances	soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes		National	2025-2026	400 000 \$
S.O.S Grossesse	soutien d'activités spécifiques d'organisations oeuvrant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes		03-Capitale-Nationale	2025-2026	360 000 \$

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).